



Basé sur La Faune Stratégie économique Cadre



FAUNE

Southern African Development Community (SADC) Secretariat
Plot 54385 CBD Square
Private/Bag 0095
Gaborone, Botswana
Tel: +267 395 1863
Email: registry@sadc.int
Website: www.sadc.int

ISBN: 978-99968-998-3-6

© SADC, 2023

Citation: Southern African Development Community (SADC) TFCA Programme 2023 - 2033, Gaborone, Botswana

About SADC

The Southern African Development Community (SADC) is an organisation founded and maintained by countries in southern Africa that aim to further the socio-economic, political and security cooperation among its Member States and foster regional integration in order to achieve peace, stability and wealth. The Member States are: Angola, Botswana, Union of Comoros, the Democratic Republic of Congo, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mauritius, Mozambique, Namibia, Seychelles, South Africa, United Republic of Tanzania, Zambia and Zimbabwe.

Communauté de développement de l'Afrique australe Basé sur La Faune Stratégie économique Cadre

Contenu

Liste des Acronyms	iii
Liste des Figures et Tableaux	iii
GLOSSAIRE DE TERMES POUR L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE.....	iv
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	1
1 INTRODUCTION	5
1.1 Contexte.....	5
1.2 Cadre stratégique de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC.....	7
1.2.1 Engagements internationaux en matière de biodiversité des États membres de la SADC	7
1.2.2 Les protocoles de facilitation de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC	7
1.2.3 Les stratégies directrices pour l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC.....	8
2 SCHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIF DE LA STRATÉGIE DE L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE DE LA SADC	12
2.1 Cadre conceptuel de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC.....	13
2.2 Analyse situationnelle des chaînes de valeur de la vie sauvage de la SADC	13
2.2.1 Aperçu de la chaîne de valeur de la vie sauvage terrestre.....	14
2.2.2 Aperçu de la chaîne de valeur de la vie sauvage marine.....	18
2.3 Estimation du marché économique de la vie sauvage dans la région de la SADC	18
2.4 Analyse SWOT de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC	23
3 VISION, BUT ET PRINCIPES DE LA STRATÉGIE DE L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE	26
3.1 Vision.....	25
3.2 Butl.....	26
3.3 Principes de l'économie fondée sur la vie sauvage.....	26
3.3.1 Conservation et maintien de l'abondance de la biodiversité.....	26
3.3.2 Assurer une utilisation durable des ressources de la vie sauvage.....	27
3.3.3 Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources de la vie sauvage.....	27
3.3.4 Inclusivité	28
3.3.5 Soutenir la durabilité socio-économique	87
3.3.6 Conformité à la législation nationale et internationale	28
3.3.7 Respecter le droit d'utiliser et d'accéder aux ressources naturelles	29
4 OBJECTIFS ET ACTIONS STRATÉGIQUES POUR L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE	30
4.1 Objectif stratégique 1 : l'utilisation des ressources de la vie sauvage de manière compétitive à l'échelle mondiale favorise le développement de chaînes de valeur de la vie sauvage novatrices, transformatrices et durables, et qui contribuent à l'emploi et au développement économique dans la région.....	30
4.1.1 Résultat stratégique, actions et mesures de la réussite pour l'OS1	31
4.2 Objectif stratégique 2 : L'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC favorise un développement socio-économique inclusif et la lutte contre la pauvreté dans les États membres et dans la région.....	35
4.2.1 Résultat stratégique, actions et mesures de la réussite pour OS2.....	35
4.3 Objectif stratégique 3 : La SADC et ses États membres sont en mesure de mettre en œuvre la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de manière coopérative par le biais d'alliances internationales, régionales et nationales.....	37
4.3.1 Résultat stratégique, actions et mesures de la réussite pour OS2.....	38
4.4 Objectif stratégique 4 : la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC est reconnue par les États membres et à l'échelle mondiale.....	39
5 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE.....	40
6 RÉFÉRENCES.....	41

Acronyms

APA	Accès et partage des avantages
CDB	Convention sur la diversité biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées
d'extinction	
FMI	Fonds monétaire international
S&E	Surveillance et évaluation
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
ODD	Objectifs de développement durable
SWOT	Forces, faiblesses, opportunités, menaces
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Liste des Figures et Tableaux

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Représentation schématique de la définition d'une économie fondée sur la vie sauvage.....	2
Figure 2: Chronologie des protocoles de la SADC facilitant l'économie fondée sur la vie sauvage de la région	9
Figure 3: Chronologie des stratégies et des cadres de la SADC facilitant l'économie fondée sur la vie sauvage de la région	10
Figure 4: Représentation schématique de la définition d'une économie fondée sur la vie sauvage.....	12
Figure 5: Les chaînes de valeur composant l'économie fondée sur la vie sauvage dans la présente stratégie sur l'économie fondée sur la vie sauvage	13
Figure 6: Contribution du scénario prévisionnel de l'économie fondée sur la vie sauvage à la région de la SADC (2022-2032). Source :.....	20
Figure 7: Contributions du scénario prévisionnel de la chaîne de valeur de la faune sauvage à l'économie de la SADC (2022-2032)	22
Figure 8: Contributions du scénario prévisionnel de la chaîne de valeur florale sauvage à l'économie de la SADC (2022-2032)	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Résumé de la participation des États membres de la SADC aux conventions internationales relatives à la biodiversité (acs = adhésion ; rtf = ratification)	6
Tableau 2: Les protocoles de la SADC facilitant l'économie fondée sur la vie sauvage	8
Tableau 3: Domaines et actions stratégiques dans les stratégies GE pertinents à la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage	11
Tableau 4: Secteurs sous-tendant l'économie fondée sur la vie sauvage.....	18
Tableau 5: Contribution des États membres à l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC pour 2019 (Source: Calculs des auteurs).....	19
Tableau 6: Contribution des sous-composantes des chaînes de valeur des plantes et animaux sauvages de l'économie fondée sur la vie sauvage au PIB de la SADC.....	21
Tableau 7: WAnalyse SWOT de l'économie fondée sur la vie sauvage (Source : Classement des auteurs).....	26
Tableau 8: Classement des options de stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage pour chaque État membre de la SADC (pourcentage)	31
Tableau 9: Résultats et catalyseurs stratégiques de l'objectif stratégique 1	36
Tableau 10: Tableau 10 : Résultats et catalyseurs stratégiques de l'objectif stratégique 2	37
Tableau 11: Résultats et catalyseurs stratégiques de l'objectif stratégique 3	39
Tableau 12: Résultats et catalyseurs stratégiques de l'objectif stratégique 4	40

GLOSSAIRE DE TERMES POUR L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE

Accès et partage des avantages (APA)	Processus par lequel, en raison de l'accès aux composantes de la biodiversité (par exemple, spécimens, échantillons, produits biochimiques), aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, et de leur utilisation dans la recherche et le développement ou les chaînes de valeur, les différents types d'avantages qui en découlent sont partagés équitablement entre le fournisseur et l'utilisateur (UNCTAD, 2020, UNCTAD, 2017).	Peuples autochtones	Les peuples des pays indépendants qui sont considérés comme autochtones en raison de leur origine par rapport aux populations qui habitent le pays, ou d'une région géographique à laquelle le pays appartient, au moment de la conquête ou de la colonisation, ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, indépendamment de leur statut juridique, conservent une partie ou la totalité de leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques (Convention de l'OIT 169).
Gestion adaptative	La gestion adaptative permet, sur la base d'un processus de surveillance continue, de mettre régulièrement en œuvre des mesures correctives dans les systèmes. Ce type de gestion permet un ajustement approprié des processus de production, y compris la modification ou la suspension des activités qui affectent les populations et leur habitat (UNCTAD, 2017).	Espèces autochtones	Toute espèce aquatique qui ne vit pas tout son cycle de vie en eau douce.
Aquaculture	Selon la définition de la FAO, l'aquaculture consiste en l'élevage d'organismes aquatiques, y compris les poissons, les mollusques, les crustacés et les plantes aquatiques, impliquant une certaine forme d'intervention dans le processus d'élevage pour améliorer la production, tels que le stockage régulier, l'alimentation et la protection contre les prédateurs (SADC, 2016).	Espèces introduites	(= espèces non-autochtones, = espèces exotiques) (ICES, 2003). Toute espèce transportée intentionnellement ou accidentellement dans des habitats aquatiques en dehors de son aire de répartition naturelle par des vecteurs humains. Remarque : les introductions secondaires peuvent survenir par des vecteurs naturels ou humains (ICES, 2003).
Biodiversité	Désigne la variation entre les écosystèmes et les habitats ; la variation entre les différentes espèces; et la variation génétique au sein d'une même espèce. Il s'agit d'un système d'interactions entre les gènes, les espèces et les écosystèmes qu'ils forment, influençant et influencé par les processus écologiques et évolutifs. Les processus aident à soutenir les systèmes biologiques et à assurer leur productivité (CBD, 1996).	Communauté locale	La population humaine dans une zone écologique distincte qui dépend directement de sa biodiversité et de ses biens et services écosystémiques pour totalité ou partie de leurs moyens de subsistance, et qui ont développé ou acquis des connaissances traditionnelles du fait de cette dépendance, y compris les agriculteurs, les pêcheurs, les éleveurs, les habitants des forêts et autres.
Prospection de la biodiversité (ou bioprospection)	La recherche systématique d'informations biochimiques et génétiques dans des sources naturelles qui peuvent être développées en produits à valeur commerciale pour des applications pharmaceutiques agricoles et autres (CBD, 2001).	Espèces marines	Toute espèce aquatique qui ne vit pas tout son cycle de vie en eau douce.
Ressources biologiques	Inclut les ressources génétiques, les organismes ou leurs parties, les populations ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur réelle ou potentielle pour l'humanité (CBD, 1996).	Espèces indigènes	Une espèce ou un taxon inférieur vivant dans son aire de répartition naturelle (passé ou présent) y compris la zone qu'il peut atteindre et occuper en utilisant ses propres systèmes naturels de dispersion (modifié après le CBD, GISP) (ICES, 2003).
BioTrade	Renvoie aux activités de collecte, production, transformation et commercialisation de biens et services dérivés de la biodiversité selon des critères de durabilité environnementale, sociale et économique (UNCTAD, 2017).	Écosystème naturel	Un écosystème où l'impact humain n'a pas été plus important que celui d'autres espèces indigènes (Lexique de l'AEE).
Produits et services BioTrade	Les activités de BioTrade sont généralement axées sur la production, la transformation et la commercialisation de produits dérivés de l'utilisation durable des ressources biologiques ou la prestation de services dérivés de ces ressources (UNCTAD, 2017). Les produits BioTrade peuvent inclure ceux provenant de la collecte sauvage ou des pratiques de culture. Ce dernier fait référence aux produits issus de la culture d'espèces indigènes (variétés domestiquées et sauvages) par le biais d'activités telles que l'agriculture ou l'aquaculture. Les produits dérivés de la collecte sauvage comprennent des produits tels que les animaux (p. ex. poissons d'ornement), les dérivés animaux (p. ex. cuir ou viande de crocodile) et les plantes (p. ex. plantes médicinales, fleurs et feuillage). Les services comprennent, par exemple, la séquestration du carbone et le tourisme durable (UNCTAD, 2017).	Habitat naturel	Les zones terrestres et aquatiques où les communautés biologiques de l'écosystème sont formées en grande partie par des espèces végétales et animales indigènes et l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les fonctions écologiques primaires de la zone (Lexique de l'AEE).
Conservation	Désigne la protection, l'entretien, la réhabilitation, la restauration et l'amélioration de la vie sauvage et inclut la gestion de l'utilisation de la vie sauvage afin d'assurer la durabilité de cette utilisation (SADC, 1999).	Fournisseurs	Pays, personnes, institutions ou communautés d'où sont accessibles et obtenus les éléments de la biodiversité et les ressources génétiques (UNCTAD, 2017).
Poisson	Désigne toute espèce végétale ou animale indigène, qu'elle ait les caractéristiques d'un poisson ou non, et tout mollusque, crustacé, corail, éponge, holothurie ou autre échinoderme, et reptiles, et comprend leurs œufs, leurs larves et tous les stades juvéniles.	Utilisation durable de la biodiversité	Moyens de mener des travaux de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources génétiques, y compris par l'application de la biotechnologie telle que définie à l'article 2 de la Convention (Secretariat of the Convention on Biological Diversity, 2011).
Élevage intensif de gibier	Comprend les entreprises qui confinent les espèces animales indigènes dans des zones délimitées, dans un état semi-domestique, et les nourrissent. L'élevage intensif de gibier inclut par exemple l'élevage d'autruches et de crocodiles, et les chaînes de valeur connexes.	Connaissances traditionnelles	Connaissances, savoir-faire, compétences et pratiques développées, soutenues et transmises de génération en génération au sein d'une communauté, formant souvent une partie de son identité culturelle ou spirituelle (UNCTAD, 2017).
Exploitation de gibier	Comprend les entreprises qui gèrent les animaux sauvages indigènes dans des zones définies délimitées par des clôtures, semblables à l'élevage de bétail, où l'animal a accès à la végétation naturelle et se déplace librement dans celle-ci (Snyman et al., 2021). Les animaux sont sous la garde (propriété) du propriétaire du ranch, tant qu'ils restent sur la propriété.	Utilisateurs	Pays, personnes ou institutions qui accèdent aux éléments de la biodiversité, ressources génétiques et savoirs traditionnels connexes et les utilisent (UNCTAD, 2017).
Matériel génétique	Tout matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité (CBD, 1992).	Utilisation des ressources génétiques	Moyens de mener des travaux de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources génétiques, y compris par l'application de la biotechnologie telle que définie à l'article 2 de la Convention (Secretariat of the Convention on Biological Diversity, 2011).
Ressources génétiques	Matériel génétique de valeur effective ou potentielle (CBD, 1992).	Chaîne de valeur	Une chaîne de valeur implique des alliances entre producteurs, transformateurs, distributeurs, négociants, institutions de réglementation et de soutien, dont le point de départ commun est la compréhension qu'il existe un marché pour leurs produits et services. Ils établissent ensuite une vision commune pour identifier les besoins mutuels et travailler en collaboration à la réalisation des objectifs. Ils sont prêts à partager les risques et les avantages associés et à investir leur temps, leur énergie et leurs ressources pour réaliser ces objectifs (UNCTAD, 2017).
		La vie sauvage	Désigne les espèces animales, végétales et micro-organismes présentes dans les écosystèmes et les habitats naturels ou dans des endroits clairement définis qui favorisent la vie en liberté dans l'écosystème et l'habitat naturel (adapté de SADC (1999).
		Économie fondée sur la vie sauvage	Signifie la partie du secteur de l'économie qui utilise les espèces marines et terrestres comme un atout économique pour créer de la valeur, qui s'aligne sur les objectifs de conservation et offre une croissance durable et un développement économique. L'utilisation durable de la biodiversité au sein de l'économie fondée sur la vie sauvage peut être à la fois consommatrice et non consommatrice.



Préface

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) établit un cadre visant à concilier la prospérité économique avec la préservation de la faune et de la flore uniques et abondantes de notre Région. La Stratégie de l'Économie Basée sur la Faune de la SADC agit comme un phare guidant les États membres de la SADC vers un avenir où l'utilisation durable de la faune marine et terrestre devient un catalyseur de croissance et de développement transformateurs.

Ancrée dans une compréhension profonde du patrimoine naturel de la Région, riche en écosystèmes divers et en faune, cette stratégie n'est pas seulement une source de valeur intrinsèque, mais aussi un puissant atout économique. L'économie basée sur la vie sauvage, telle qu'elle est envisagée, englobe des approches de consommation et de non-consommation, traçant une voie alignant les efforts économiques sur les objectifs de conservation. C'est dans l'équilibre délicat entre l'utilisation et la préservation que réside la clé pour débloquer un avenir où la prospérité coexiste harmonieusement avec une nature durable.



La vision globale qui émane de ce cadre prévoit une économie basée sur la faune et la flore abondantes de la SADC, contribuant activement à la croissance économique transformatrice, à la création d'emplois et à la génération d'opportunités équitables. Elle aspire à améliorer la qualité de vie durable pour tous les habitants de la Région, reconnaissant que la richesse de notre biodiversité est à la fois une responsabilité et une opportunité.

À l'horizon 2030, notre objectif est clair : faire en sorte que l'économie basée sur la vie sauvage de la SADC soit reconnue mondialement pour son engagement en faveur de l'utilisation durable des ressources de la biodiversité et qu'elle soit le moteur de la trajectoire économique de la Région. Cette vision stratégique est étayée par quatre objectifs interdépendants, chacun conçu pour guider et catalyser la croissance d'une économie basée sur la vie sauvage, tout en garantissant la conservation de notre biodiversité indigène.

L'objectif stratégique 1 oriente notre attention vers une utilisation compétitive à l'échelle mondiale, stimulant le développement de chaînes de valeur innovantes, transformatrices et durables basées sur la faune et la flore sauvages. Ces chaînes, étroitement liées aux impératifs socio-économiques, sont destinées à devenir l'épine dorsale de notre développement économique régional.

L'objectif stratégique 2, quant à lui, se concentre sur le développement socio-économique inclusif et la lutte contre la pauvreté. Il s'agit d'un engagement à exploiter le potentiel de l'économie basée sur la vie sauvage au profit des citoyens de la SADC, en privilégiant les moyens de subsistance durables, la réduction de la pauvreté et l'amélioration des revenus des ménages.

L'objectif stratégique 3 reconnaît l'importance de la collaboration. Il vise à garantir que l'environnement favorable à la croissance et au développement de l'économie basée sur la vie sauvage est favorisé grâce à des alliances internationales, régionales et nationales. La coopération devient la pierre angulaire du succès de notre stratégie, transcendant les frontières et nous unissant dans une vision commune.

L'objectif stratégique 4 souligne l'importance de la reconnaissance. Il s'agit d'un appel à amplifier la voix de l'économie basée sur la vie sauvage de la SADC sur les plateformes nationales et mondiales, en soulignant l'importance et les avantages de notre stratégie. À travers cette reconnaissance, nous aspirons à démontrer l'engagement de nos États membres en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de ce cadre visionnaire.

La Stratégie de l'Économie Basée sur la Faune de la SADC nous invite à entreprendre un voyage où la vitalité économique et l'intégrité écologique marchent main dans la main. Alors que nous nous efforçons collectivement d'atteindre un avenir où notre faune et notre flore prospèrent, nos économies fleurissent et nos communautés s'épanouissent, ce cadre est une boussole qui guide vers une coexistence durable et harmonieuse entre l'humanité et la nature.

Elias M. Magosi
Le Secrétaire exécutif de la SADC



Résumé Exécutif

La biodiversité, en particulier la biodiversité des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), est de plus en plus reconnue pour sa contribution au développement économique et durable des États membres et de la région dans son ensemble. Les États membres de la SADC ont désigné de vastes étendues de forêts, des espèces sauvages et des zones humides comme aires protégées, pour conserver et protéger ces précieuses ressources de la biodiversité.

Bien que la région de la SADC soit riche en ressources naturelles, elle se caractérise également par des niveaux élevés de pauvreté. De nombreuses personnes des États membres dépendent directement de la riche biodiversité pour leur survie et pour le maintien de leurs moyens de subsistance, en particulier dans les zones rurales de la région. La biodiversité de la région contribue également à la santé et au bien-être des personnes au niveau local, en leur fournissant de l'air pur, de l'eau potable, des plantes médicinales et de la nourriture, ainsi que des ressources essentielles au développement socio-économique durable de la région.

La capacité des États membres à utiliser durablement les ressources naturelles et à protéger efficacement l'environnement par l'utilisation, le développement, la transformation et la commercialisation durables des ressources exceptionnelles de la biodiversité de la région, en particulier les ressources de la vie sauvage, peut aider la région de la SADC à atteindre ses impératifs sociaux et économiques d'amélioration de la qualité de vie, de création d'emplois, de croissance et de développement des entreprises locales, d'économies inclusives et de réduction de la pauvreté. Des interventions stratégiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques tout en assurant leur conservation peuvent également faciliter l'intégration de la dimension de genre dans le secteur de la biodiversité et le renforcement des affinités historiques, sociales et culturelles dans la région.

Les seize États membres qui sont parties au Traité de 1992 de la Communauté de développement de l'Afrique australe (le Traité de la SADC) ont convenus d'agir dans le respect, entre autres, des principes régionaux des droits humains, d'équité, d'équilibre et d'avantages mutuels. Cela implique que la biodiversité de la région doit être conservée, gérée et utilisée de manière durable dans le cadre de ces principes des droits humains, d'équité et d'équilibre dans son accès et utilisation, pour des avantages mutuels. La stratégie régionale de la SADC pour la biodiversité de 2006 note le rôle crucial que joue la biodiversité de la région dans la réalisation de cet objectif, en soulignant que les ressources biologiques de la région soutiennent les économies des États membres dans les sous-secteurs du tourisme (en particulier l'écotourisme), de la sylviculture, de la vie sauvage et de la pêche, et fournissent des services écosystémiques essentiels et d'autres activités d'économie fondée sur la vie sauvage aux populations de ces États.

L'objectif de la région en matière de biodiversité est poursuivi grâce aux engagements des États membres envers les accords internationaux sur la biodiversité ainsi que divers protocoles environnementaux élaborés pour la région de la SADC. Les États membres de la SADC participent et continuent d'être activement impliqués dans diverses politiques internationales qui guident directement et indirectement l'utilisation, la protection et la conservation durables de la biodiversité. Ces politiques et stratégies internationales jouent un rôle important dans les relations entre les États membres de la SADC, et entre ces États et d'autres pays dans le monde. Elles fournissent également un contexte pour le commerce international lié à la vie sauvage, tant sur le continent que dans le reste du monde. Les protocoles collectifs de la SADC relatifs à l'environnement offrent un environnement propice à la croissance et au développement de l'économie fondée sur la vie sauvage de la région.

Les objectifs des stratégies et cadres de la SADC démontrent clairement l'engagement des États membres envers l'utilisation durable des ressources de la vie sauvage au profit de leurs populations. Tout en reconnaissant les services écosystémiques essentiels fournis par ces ressources de la vie sauvage et la nécessité de protéger et de conserver la biodiversité de la région, les stratégies et cadres soutiennent l'augmentation de la production et du commerce des biens et des services provenant des ressources de la vie sauvage pour le bénéfice des communautés pauvres et favoriser le développement économique. L'utilisation durable des ressources de la vie sauvage est donc un principe sous-jacent de la stratégie d'économie fondée sur la vie sauvage, en particulier pour le partage équitable et mutuel des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources au sein des communautés pauvres et rurales.

L'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage est définie dans la stratégie comme le secteur de l'économie des États membres et de la région qui utilise la vie sauvage marine et terrestre comme un atout économique pour créer de la valeur qui s'aligne sur les objectifs de conservation et génère une croissance durable et un développement économique. L'utilisation durable de la biodiversité au sein de l'économie fondée sur la vie sauvage peut être à la fois consommatrice et non consommatrice.

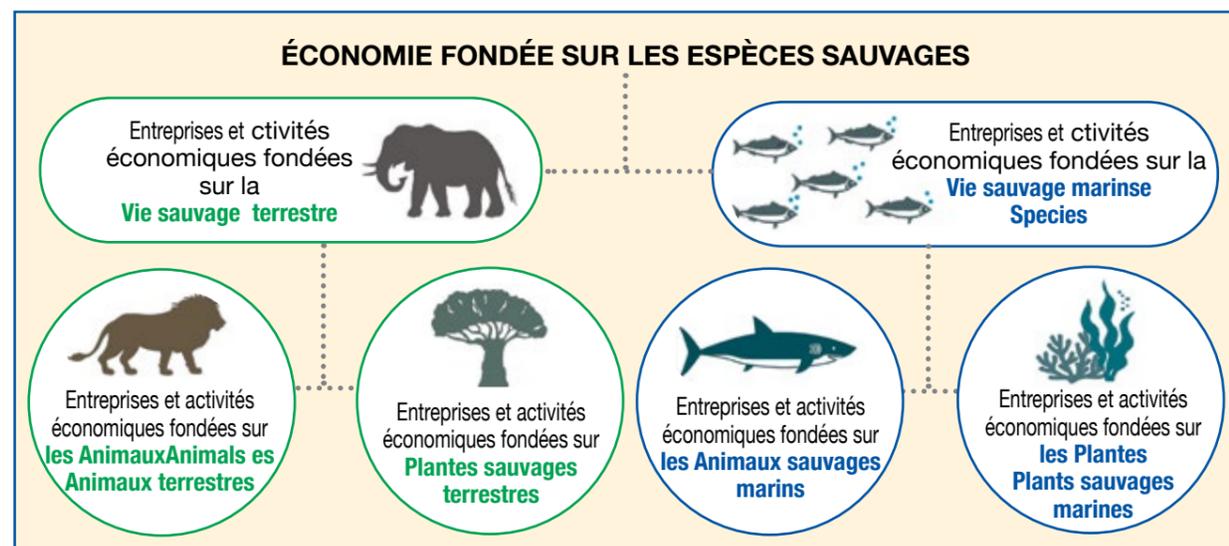


Figure 1: Représentation schématique de la définition d'une économie fondée sur la vie sauvage

L'estimation de la contribution de l'économie fondée sur la vie sauvage au PIB de la région de la SADC se limite actuellement à deux sous-secteurs, à savoir le sous-secteur de la flore sauvage terrestre et marine et le sous-secteur de la faune sauvage terrestre et marine. La contribution de l'économie fondée sur la vie sauvage à l'économie de la région de la SADC a été mesurée en termes de produit intérieur brut (PIB), indiquant que le PIB calculé pour l'économie fondée sur la vie sauvage s'élevait à environ 33,9 milliards de USD en 2018 et de 31,3 milliards de USD en 2019 (soit 4,6 % du PIB total de la SADC). Il s'agit :

- du sous-secteur de la flore sauvage - PIB ~ 12,8 milliards USD (2018) ; USD 10,9 milliards (2019 est.); et
- du sous-secteur de la faune sauvage - PIB ~ 21,1 milliards USD (2018) ; USD 20,4 milliards (2019 est.).

La contribution à l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC a été dominée par l'Afrique du Sud, avec une contribution estimée à 9,6 milliards de USD, suivie par la République démocratique du Congo (~7,9 milliards de USD), la Tanzanie (~3 milliards de USD), Madagascar (~2,2 milliards de USD) et l'Angola (~2,1 milliards de USD).

Le développement de l'économie fondée sur la vie sauvage exige un lien positif entre la durabilité environnementale, économique et socioculturelle d'un côté, et la stabilité financière de l'autre. Il offre la possibilité de développer des marchés de niche et des offres de produits, ainsi que d'aborder le potentiel de croissance perçu associé :

- à la tendance mondiale indiquant l'importance de que tout ce qui se concentre sur l'économie verte et tend vers la durabilité;

- au fait que le monde s'ouvre de plus en plus aux questions de durabilité compte tenu de la sensibilisation aux changements climatiques ;
- au fait que le potentiel de croissance est rapide, cependant, l'instabilité politique peut affecter négativement ce potentiel de croissance ; et
- au fait que traditionnellement, la croissance s'est concentrée sur ce qui se trouve dans une zone protégée et non pas sur ce qui l'entoure.

Il existe une possibilité d'étendre l'économie fondée sur la vie sauvage au-delà des frontières des zones de conservation et de protection.

Le champ d'application et l'objectif de la stratégie de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage est de fournir une orientation stratégique pour la croissance et l'expansion de l'utilisation durable des ressources de la vie sauvage dans les États membres de la SADC, tout en conservant et en protégeant la riche biodiversité indigène présente dans la région.

La vision de la stratégie est : Une économie prospère de la SADC fondée sur la vie sauvage contribue activement à une croissance économique transformatrice, à la création d'emplois et à la création d'opportunités équitables, qui améliorent durablement la qualité de vie pour tous dans la région.

L'objectif de la stratégie est : que d'ici 2030, l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage soit mondialement reconnue pour l'utilisation durable des ressources de la biodiversité afin de faire croître l'économie de la région.

La vision et l'objectif de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage reconnaissent les principes fondamentaux qui sous-tendent le secteur, les chaînes de valeur, les objectifs stratégiques et les actions au sein de l'économie fondée sur la vie sauvage dans la région :

- Conservation et maintien de l'abondance de la biodiversité
- Garantir une utilisation durable des ressources de la vie sauvage
- F•Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources de la vie sauvage
- Inclusivité
- Soutien de la durabilité socio-économique
- Conformité à la législation nationale et internationale
- Respect du droit d'accéder et d'utiliser les ressources naturelles.

Les objectifs stratégiques, chacun comportant des résultats, actions et mesures de réussite stratégiques, sont les suivants:

- **Objectif stratégique 1:** L'utilisation compétitive des ressources de la vie sauvage à l'échelle mondiale favorise le développement de chaînes de valeur innovantes, transformatrices et durables de la vie sauvage, qui contribuent à l'emploi et au développement économique de la région – cet objectif stratégique se concentre sur les chaînes de valeur de la vie sauvage en tant que mécanisme permettant de réaliser les impératifs socio-économiques des États membres et de la région de la SADC..
- **Objectif stratégique 2:** L'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage favorise le développement socio-économique inclusif et la réduction de la pauvreté dans ses États membres et dans la région – cet objectif stratégique se concentre sur le développement et la croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage pour des avantages socio-économiques et la réduction de la pauvreté des États membres et de la région de la SADC, en mettant l'accent sur la croissance des chaînes de valeur et de l'économie fondée sur la vie sauvage pour des moyens de subsistance durables, la lutte contre la pauvreté et les revenus des ménages.
- **Objectif stratégique 3:** La SADC et ses États membres sont en mesure de mettre en œuvre la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de manière coopérative grâce à des alliances nationales, régionales et internationales – cet objectif stratégique vise à assurer que l'environnement propice de la région de la SADC et des États membres est en place pour faciliter la croissance et le développement de l'économie fondée sur la vie sauvage dans la région et dans les États membres.
- **Objectif stratégique 4:** La stratégie de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage est reconnue par les États membres et au niveau mondial - cet objectif stratégique se concentre sur l'importance et les avantages de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage et, ce faisant, démontre l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie.

La stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage vise donc à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et de la vie sauvage par la promotion du commerce et de l'investissement dans les produits et services de l'économie fondée sur la vie sauvage.

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage dépend de la compréhension et du rôle actif des divers intervenants dans l'économie fondée sur la vie sauvage et les chaînes de valeur pertinentes. Le secrétariat de la SADC, en collaboration avec les institutions/structures responsables de l'économie fondée sur la vie sauvage dans les États membres, ainsi que les partenaires régionaux et internationaux, devrait guider la mise en œuvre

de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage, le cas échéant. Il est également important, et pour des raisons de continuité, que les ministres responsables de tous les États membres désignent des points focaux pour l'économie fondée sur la vie sauvage dans les pays membres.

L'arrangement institutionnel proposé pour la mise en œuvre de la stratégie pour l'économie fondée sur la vie sauvage nécessitera une définition, un accord et une formulation dans la SADC et dans de nombreux États membres. La stratégie reconnaît que les stratégies des États membres en matière de biodiversité et d'économie de la biodiversité sont nécessaires pour faire progresser le développement de chaînes de valeur transfrontalières permettant une meilleure utilisation des ressources biologiques de la vie sauvage dans la région et pour développer et étendre les produits et services de l'économie fondée sur la vie sauvage. Les États membres et les secteurs de la chaîne de valeur au sein des économies de la vie sauvage de ces États membres peuvent choisir d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'économie fondée sur la vie sauvage conformes à la stratégie de la SADC. Ceci devrait intégrer la stratégie régionale dans le contexte local. Les politiques et plans d'action sectoriels et intersectoriels existants liés à l'économie fondée sur la vie sauvage devraient au besoin être examinés et redressés pour inclure les dispositions de la stratégie régionale.



1 Introduction

1.1 CONTEXTE

La biodiversité, en particulier la biodiversité des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), est de plus en plus reconnue pour sa contribution au développement économique et durable des États membres et de la région dans son ensemble. La région est mondialement reconnue pour sa riche dotation en ressources biologiques et son patrimoine vaste et diversifié de plantes et d'animaux, y compris les cultures domestiquées. Ces ressources de biodiversité peuvent être trouvées dans une gamme d'environnements reconnus pour leur grande richesse en espèces (par exemple en Angola et en Afrique du Sud) et pour leur niveau élevé d'endémisme mondialement reconnu (c-à-d. Lac Malawi, Karoo succulent, région floristique du Cap) (IUCN et al., 2006). Sur les 82 sites identifiés pour leur richesse en espèces et leur endémisme en Afrique subsaharienne, 26 se trouvent dans la région de la SADC, avec plus de 40% des espèces trouvées en Afrique australe étant endémiques (IUCN et al., 2006). Les États membres de la SADC ont désigné des vastes étendues de forêts, d'espèces et de zones humides comme zones protégées, pour conserver et protéger ces précieuses ressources de biodiversité, la Zambie et la Tanzanie ayant la plus forte proportion de zones protégées, 31 % et 28 % respectivement, suivies par le Botswana (18 %), la Namibie (14%) et le Zimbabwe (12%) (Secretariat de la SADC, 2019). Ces aires protégées sont de plus en plus reliées au-delà des frontières grâce à la création de zones de conservation transfrontalières.

Bien que la région de la SADC soit riche en ressources naturelles, elle se caractérise également par des niveaux élevés de pauvreté. De nombreuses personnes des États membres dépendent directement de la riche biodiversité pour leur survie et pour le maintien de leurs moyens de subsistance, en particulier dans les zones rurales de la région.(IUCN et al., 2006). La biodiversité de la région contribue également à la santé et au bien-être des personnes au niveau local, en leur fournissant de l'air pur, de l'eau potable, des plantes médicinales et de la nourriture, ainsi que des ressources essentielles au développement socio-économique durable de la région.(Snyman et al., 2021 ; IUCN et al., 2006).

Les seize États membres qui sont parties au Traité de 1992 de la Communauté de développement de l'Afrique australe (le Traité de la SADC) ont convenus d'agir dans le respect des principes régionaux, entre autres, des droits humains, d'équité, d'équilibre et d'avantage mutuel (SADC, 2014). Cela implique que la biodiversité de la région doit être conservée, gérée et utilisée de manière durable dans le cadre de ces principes, afin que les ressources naturelles de la région soient utilisées de manière durable pour les droits de l'homme, l'équité dans l'accès et l'utilisation, et l'équilibre dans l'accès et l'utilisation pour des avantages mutuels. Le Traité de la SADC a reconnu une série d'objectifs qui ont des liens directs avec l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité, y compris, entre autres, les suivants:

- Objectif de la SADC a) : promouvoir une croissance économique et un développement socio-économique durables et équitables qui garantiront la réduction de la pauvreté dans le but ultime de son éradication, améliorer le niveau et la qualité de vie des populations d'Afrique australe et soutenir les personnes socialement défavorisées par l'intégration régionale.
- Objectif de la SADC e) : assurer la complémentarité entre les stratégies et programmes nationaux et régionaux.
- Objectif de la SADC f) : promouvoir et maximiser l'emploi productif et l'utilisation des ressources de la région.
- Objectif de la SADC g) : parvenir à une utilisation durable des ressources naturelles et à une protection efficace de l'environnement.
- Objectif de la SADC h) : renforcer et consolider les liens et affinités historiques, sociaux et culturels de longue date entre les peuples de la région.
- Objectif de la SADC j) : veiller à ce que l'élimination de la pauvreté soit prise en compte dans toutes les activités et tous les programmes de la SADC.
- Objectif de la SADC k) : intégrer la dimension de genre dans le processus de construction communautaire.

La stratégie régionale de la SADC pour la biodiversité de 2006, en rapport avec l'objectif (a) des États membres visent à promouvoir une croissance économique et un développement socio-économique durables et équitables pour la réduction et l'éradication de la pauvreté et à améliorer le niveau et la qualité de vie, note le rôle crucial que joue la biodiversité de la région dans la réalisation de cet objectif, soulignant que les ressources biologiques de la région soutiennent les sous-secteurs des économies des États membres du tourisme (en particulier l'écotourisme), de la foresterie, de la vie sauvage et de la pêche, et fournissent des services écosystémiques essentiels et d'autres activités de l'économie fondée sur la vie sauvage aux populations de ces États (IUCN et al., 2006, Snyman et al., 2021). De fait, la même stratégie régionale de la SADC sur la biodiversité indique qu'en 2006, plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) des États membres de la SADC provenait de secteurs de production primaires basées sur la biodiversité de la région, dans son sens le plus large (IUCN et al., 2006). La capacité des États membres à utiliser durablement les ressources naturelles et à protéger efficacement l'environnement à travers l'utilisation, le développement, la transformation et la commercialisation durables des ressources exceptionnelles de la biodiversité de la région, en particulier les ressources de la vie sauvage, peut aider la région de la SADC à atteindre ses impératifs sociaux et économiques d'amélioration de la qualité de vie, de création d'emplois, de croissance

Convention	Convention sur le commerce international des espèces animales et végétales menacées d'extinction (CITES)	Convention sur la diversité biologique	protocole de Nagoya sur l'APA
Angola	Acs- 2013	Rtf- 1980	Acs-2017
Botswana	Acs- 1977	Rtf- 1995	Acs- 2013
Comoros	Acs- 1994	Rtf- 1994	Acs- 2013
République démocratique du Congo	Acs- 1976	Rtf- 1994	Acs- 2015
eSwatini	Acs- 1997	Rtf- 1994	Acs- 2016
Lesotho	Acs- 2003	Rtf- 1995	Acs- 2014
Madagascar	Rtf- 1975	Rtf- 1996	Acs- 2014
Malawi	Acs- 1982	Rtf- 1994	Acs- 2014
Mauritius	Rat-1975	Rtf- 1992	Acs-2012
Mozambique	Acs- 1981	Rtf- 1995	Rtf- 2011
Namibie	Acs- 1990	Rtf- 1997	Acs- 2014
République d'Afrique du Sud	Rtf-1975	Rtf- 1995	Rtf-2013
Seychelles	Acs- 1977	Rtf- 1992	Rtf-2012
République-Unie de Tanzanie	Rat-1979	Rtf- 1996	Acs- 2018
Zambie	Acs- 1980	Rtf- 1993	Acs- 2016
Zimbabwe	Acs- 1981	Rtf- 1994	Acs- 2017
Objectif	La CITES a pour objet de réglementer le commerce des espèces menacées pour conserver espèces, reconnaissant «la coopération internationale est essentielle pour la protection de espèces d'animaux et de plantes sauvages la surexploitation par le biais du commerce international » (Conférence des Parties, 1973). La CITES a mis en place un système de permis pour le commerce des espèces «afin de s'assurer que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie».	La Convention sur la diversité biologique a trois objectifs mondiaux en matière de biodiversité (CDB, 1992) : a) Conservation de la diversité biologique. b) Utilisation durable des ressources biologiques. c) Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La Convention vise à traiter de l'objectif (b) par l'adoption des 14 principes d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable des ressources biologiques et de l'objectif (c) par le biais du protocole de Nagoya.	La Convention vise à traiter de l'objectif (b) par l'adoption des 14 principes d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable des ressources. Le protocole de Nagoya s'appuie sur les dispositions de la CDB relatives à l'APA, appuyant le troisième objectif du partage juste et équitable des avantages. L'objectif du protocole est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2011).
Pertinence pour l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC	La CITES a un rôle crucial à jouer dans l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC, car elle réglemente, par le biais d'un système de permis, le commerce d'un certain nombre de ressources biologiques dans les chaînes de valeur. Elle fournit également un cadre convenu au niveau international pour garantir une exportation responsable et durable de la vie sauvage et des produits de la vie sauvage inscrits en provenance des États membres de la SADC.	La CDB donne les principes qui sous-tendent la stratégie de la vie sauvage, à savoir l'utilisation durable des ressources biologiques tout en conservant la biodiversité et en reconnaissant la nécessité d'un partage juste et équitable des avantages de cette utilisation durable. La CDB a adopté un processus global et participatif pour la préparation du cadre mondial de la biodiversité post-2020. L'avant-projet du Cadre Mondial sur la Biodiversité Post-2020 a été circulé pour obtenir des commentaires. Le Cadre Post-2020 devra être examiné lors de la mise en œuvre de la stratégie, une fois adoptée.	Le protocole de Nagoya guide le partage des avantages de l'utilisation durable des ressources de la vie sauvage dans l'économie et les chaînes de valeur de la vie sauvage.

Tableau 1: Résumé de la participation des États membres de la SADC aux conventions internationales relatives à la biodiversité (acs = adhésion ; rtf = ratification)

et de développement des entreprises locales, d'économies inclusives et de réduction de la pauvreté.

Des interventions stratégiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques peuvent également faciliter l'intégration de la dimension de genre dans le secteur de la biodiversité et le renforcement des affinités historiques, sociales et culturelles dans la région, tout en assurant la conservation de ces ressources.

La biodiversité de la région de la SADC est également essentielle pour que les États membres atteignent des objectifs et cibles nationaux et internationaux en matière de développement et de biodiversité, tels que les Objectifs de développement durable, et d'autres accords internationaux, tels que les objectifs Archii de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (IUCN et al., 2006). La CDB appelle les pays à «conserver la biodiversité, à l'utiliser de manière durable et à en partager équitablement les avantages» (IUCN et al., 2006). La CDB reconnaît ainsi la valeur de l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que la valeur de la biodiversité des États membres à des fins de conservation et de partage des avantages (IUCN et al., 2006). poverty reduction.

1.2 CADRE STRATÉGIQUE DE LA STRATÉGIE DE L'ÉCONOMIE DE LA SADC FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE

Les 16 États membres de la SADC qui sont parties au Traité de 1992 de la Communauté de développement de l'Afrique australe (le Traité de la SADC) travaillent en coopération à la réalisation de l'objectif de prospérité économique, sociale et politique de la région. En s'efforçant d'atteindre cet objectif, l'article 5 du Traité de la SADC souligne la nécessité d'assurer l'utilisation et la conservation durables des ressources naturelles de la région et précise la nécessité d'une protection environnementale efficace des précieuses ressources de la biodiversité des États membres.

L'objectif de la région en matière de biodiversité est poursuivi grâce aux engagements des États membres à l'égard des accords internationaux sur la biodiversité et par leurs engagements à l'égard des divers protocoles environnementaux qui ont été élaborés pour la région de la SADC. Ces engagements internationaux ainsi que les protocoles et stratégies régionaux sont décrits ci-dessous.

1.2.1 Engagements internationaux en matière de biodiversité des États membres de la SADC

Les États membres de la SADC participent et continuent d'être activement impliqués dans diverses politiques internationales qui guident, directement et indirectement, l'utilisation, la protection et la conservation durables de la biodiversité. Ces politiques et stratégies internationales jouent un rôle important dans les relations entre les États membres de la SADC, et entre ces États et d'autres pays du monde entier. Elles fournissent également un contexte pour le commerce et la finance internationaux liés à la vie sauvage, tant sur le continent que dans le monde entier (Snyman et al., 2021). Quelques-unes des politiques internationales clés pouvant permettre ou limiter le cadre stratégique de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC sont présentées ci-dessous.

1.2.1.1 Les objectifs de développement durable (ODD)

L'utilisation durable des ressources naturelles est essentielle pour les engagements mondiaux en matière de développement durable et pour atteindre les buts et objectifs mondiaux, tels que les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU) visant à éradiquer la pauvreté, à garantir que les droits humains fondamentaux sont respectés (santé, éducation, eau, assainissement, logement) et à protéger et à conserver la biodiversité. L'Agenda 2030 pour le développement durable a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 par la résolution 70/1.

L'ODD 14, qui appelle l'humanité à «conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour un développement durable», se rapporte directement à l'objectif stratégique de la SADC consistant à utiliser de manière durable les ressources biologiques marines de la région. De même, l'ODD 15, qui appelle les pays à «protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres [...]» se rapporte également directement aux objectifs stratégiques du Traité de la SADC. Par conséquent, à la lecture de ces deux ODD et du Traité de la SADC, il est évident que les engagements mondiaux et régionaux en matière de biodiversité appellent à une utilisation durable des ressources biologiques, comme cela est envisagé dans une économie fondée sur la vie sauvage, dans les limites de la conservation des ressources de la biodiversité pour les générations actuelles et futures. Le concept d'une économie fondée sur la vie sauvage est une articulation de la conservation de la nature par son utilisation durable au profit de l'humain (Snyman et al., 2021).

1.2.2 Les protocoles de facilitation de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage

Depuis sa création, le traité de la SADC a donné lieu à plusieurs protocoles traitant des ressources de la vie sauvage (tableau 2). Cependant, il n'existe aucun protocole, ni aucune loi sous régionale, qui soit consacré à une économie fondée sur la vie sauvage. Néanmoins, un certain nombre de protocoles, tels que le protocole de la SADC sur les pêches, le protocole sur les forêts et le protocole sur la conservation de la vie sauvage et l'application des lois, peuvent aider à l'utilisation durable des ressources de la vie sauvage et à la conservation de la biodiversité dans la région de la SADC. Les protocoles collectifs de la SADC relatifs à l'environnement fournissent un environnement propice à la croissance et au développement de l'économie fondée sur la vie sauvage de la région.

	Année de publication	Année en vigueur	vigueur
Protocole sur le développement du tourisme (Secrétariat de la SADC, 1998)	1998	2002	Tous, sauf l'Angola, ont ratifié le protocole
protocole sur la conservation de la vie sauvage et l'application de la loi (SADC, 1999)	1999	2003	Tous, sauf protocole le Botswana, ont ratifié le protocole
protocole de la SADC sur la pêche (SADC, 2001)	2001	2003	Tous les pays, à l'exception de la RDC, de Madagascar, des Seychelles et du Zimbabwe, ont ratifié le protocole
protocole de la SADC sur les forêts (SADC, 2002)	2002	2009	En août 2018, tous les pays, à l'exception de, l'Angola, de la RDC, de Madagascar et des Seychelles, ont ratifié le protocole
protocole sur la gestion de l'environnement pour le développement durable	2014		En 2019, seuls le Royaume d'Eswatini et la Namibie ont ratifié le protocole

Tableau 2 : Les protocoles de la SADC facilitant l'économie fondée sur la vie sauvage

Étant donné que la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage ne s'adresse qu'à la vie sauvage endémique/indigène de la région de la SADC, l'application des protocoles et des stratégies ne s'inscrira que dans le contexte de ces espèces, y compris les chaînes de valeur et les marchés connexes. Par exemple, les protocoles de la SADC pour les pêches et les forêts peuvent couvrir les forêts exotiques de la région et les espèces de poissons qui ne sont pas indigènes/endémiques de la région, alors que la stratégie de la vie sauvage ne se concentrent que sur les forêts naturelles et les produits forestiers de ces forêts, et les espèces de poissons indigènes utilisées pour l'alimentation, les produits et l'aquaculture dans les États membres. De même, le tourisme de la vie sauvage qui serait abordé dans cette stratégie ne se concentrerait que sur le tourisme lié aux ressources de la vie sauvage indigène, tandis que le protocole de la SADC sur le développement du tourisme se concentrerait sur le secteur touristique au sens large.

La figure 2 illustre les protocoles de la SADC, dans l'ordre chronologique, qui guident et permettent l'économie fondée sur la vie sauvage de la région.

La figure définit le but et les objectifs des protocoles, démontrant clairement que l'utilisation équitable et durable des ressources naturelles et culturelles de la vie sauvage pour la création de possibilités économiques, la contribution à la réduction de la pauvreté et à la création d'un enrichissement équitable, était le thème commun à ces protocoles. Par exemple, l'utilisation durable des espèces de poissons indigènes et endémiques peut promouvoir et améliorer la sécurité alimentaire et fournir une source d'alimentation améliorant la santé humaine ; la pêche de subsistance de ces espèces peut contribuer à des moyens de subsistance durables dans la région ; une chaîne de valeur de la pêche prospère et croissante, fondée sur l'utilisation durable des espèces de poissons indigènes et endémiques, peut générer des opportunités économiques dans les États membres et dans la région; et l'application du protocole de Nagoya sur l'APA pour partager les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources indigènes et endémiques peut contribuer à réduire la pauvreté et à créer un enrichissement équitable de l'utilisation des ressources halieutiques dans la région. Le protocole de la SADC reconnaît toutefois que cette utilisation durable des ressources de la vie sauvage de la région doit s'effectuer dans des limites qui garantissent la conservation de ces ressources pour les générations futures. Le protocole exige des parties qu'elles adoptent des mesures assurant l'utilisation durable de la vie sauvage, fondées sur des garanties adéquates afin de prévenir la surexploitation et le déclin ou l'extinction des espèces.

1.2.3 Les stratégies directrices pour l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage

Alors que les protocoles de la SADC sont des instruments juridiquement contraignants nécessaires pour assurer la coopération entre les États membres dans la mise en œuvre du programme d'action de la SADC, en fournissant des codes de procédure et de pratique sur diverses questions, les stratégies de la SADC fournissent les orientations et les actions nécessaires pour donner effet aux protocoles de la SADC. Prenant note des protocoles présentés à la figure 2, qui favorisent l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage, cette figure montre les stratégies qui guident la mise en œuvre de ces protocoles.

Les objectifs des stratégies et cadres démontrent clairement l'engagement des États membres à l'utilisation durable des ressources de la vie sauvage au profit de leurs populations. Tout en reconnaissant les services écosystémiques essentiels fournis par ces ressources de la vie sauvage et la nécessité de protéger et de conserver la biodiversité de la région, les stratégies et cadres soutiennent l'augmentation de la production et du commerce des biens et des services provenant des ressources de la vie sauvage pour profiter aux communautés pauvres et créer un développement économique. L'utilisation durable des ressources de la vie sauvage est donc un principe sous-jacent des stratégies, en particulier pour le partage équitable et mutuel des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources dans les communautés pauvres et rurales.

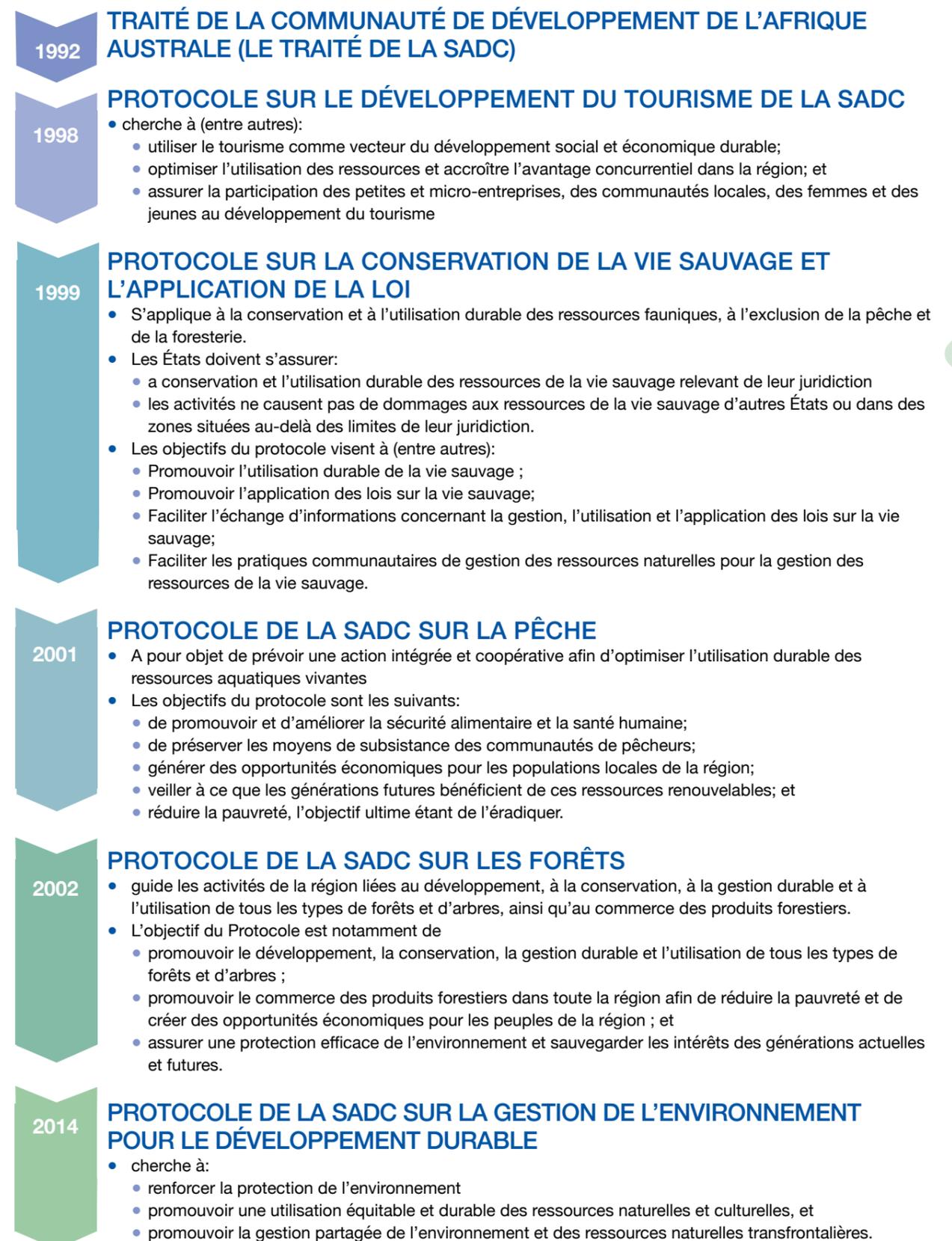


Figure 2: Chronologie des protocoles de la SADC facilitant l'économie fondée sur la vie sauvage de la région



Figure 3 : Chronologie des stratégies et des cadres de la SADC facilitant l'économie de la région fondée sur la vie sauvage de la région

Une note particulière y est accordé par la stratégie de la SADC pour l'économie verte et le Plan d'action pour le développement durable (Stratégie GE), élaborée en 2015 (UNDP et al., 2015). La stratégie GE fournit un cadre pour guider l'intégration d'un développement économique résilient, d'une durabilité environnementale et de l'éradication de la pauvreté pour un avenir plus durable dans la région de la SADC en vue de la mise en œuvre de la politique d'économie verte (UNDP et al., 2015). L'économie fondée sur la vie sauvage reconnaît qu'un bon nombre des actions décrites dans la stratégie GE permettraient d'atteindre les objectifs et les actions stratégiques de cette stratégie. Pour éviter la confusion et le doublement dans les deux stratégies, le tableau 3 ci-dessous décrit les mesures de la stratégie GE pertinentes pour la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage.

Secteur	Orientation stratégique	Actions
Foresterie et biodiversité	FO1 : Gérer les forêts de manière durable	<ul style="list-style-type: none"> • F01.3. Mener des programmes régionaux de formation sur les pratiques durables de récolte forestière. • F01.4. Appuyer l'établissement d'un inventaire régional au moyen de mesures, d'évaluations et de cartographies forestières.
	FO4: Soutenir le développement de BioTrade.	<ul style="list-style-type: none"> • FO4.2. Appuyer les programmes de renforcement des capacités en matière d'extraction et de transformation durables des produits de la biodiversité. • FO4.3. Soutenir les mécanismes de crédit et les incitations fiscales pour la création de coopératives communautaires de BioTrade, en attribuant un rôle central aux groupes vulnérables, y compris les femmes. • FO4.4. Créer des institutions régionales pour appuyer la recherche et le développement des chaînes de valeur de BioTrade.
Pêche	F1: Promouvoir l'utilisation durable des ressources halieutiques.	<ul style="list-style-type: none"> • F1.4. Déterminer la fréquence des évaluations de stocks et d'autres recherches nécessaires au niveau régional, avec l'appui d'organismes internationaux.
	F2: Promouvoir l'aquaculture verte	<ul style="list-style-type: none"> • F2.1. Mettre au point des systèmes de gestion fiables pour les pratiques d'aquaculture verte, en particulier pour réduire les impacts sur les écosystèmes des lagunes. • F2.2. Fournir des conseils et évaluations techniques pour la sélection des espèces de poissons résilientes. • F2.3. Encourager l'écologisation des exploitations piscicoles à petite échelle et promouvoir la création de coopératives engagées dans la durabilité.
	F3: Collecter des données et partager des informations	<ul style="list-style-type: none"> • F3.1. Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'évaluation des stocks. • F3.2. Appuyer la mise à jour constante du Registre régional des navires de pêche de la SADC. • F3.3. Mettre en place un système efficace de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) des pêches marines, en s'appuyant sur les expériences passées telles que le programme de suivi, de contrôle et de surveillance des activités halieutiques de la SADC. • F3.4. Organiser des activités de sensibilisation, de formation et de campagnes médiatiques pour partager des informations pertinentes sur les lois existantes, les stocks de poissons, les menaces du changement climatique pour les ressources et les écosystèmes marins, les techniques d'adaptation, etc.
Tourisme	T1: Promouvoir la réduction de l'intensité des le secteur du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • T1.2. Concevoir et opérationnaliser des campagnes régionales de promotion de l'écotourisme. • T1.3. Améliorer l'accès au crédit pour les petites entreprises touristiques désireuses d'investir dans le tourisme durable. • T1.4. Établir un programme régional de certification de développement durable pour les hôtels et les centres de villégiature.
	T2: Soutenir la protection des habitats naturels et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • T2.3. Contribuer à l'évaluation économique des services écosystémiques (p. ex. écosystèmes côtiers, marins, forestiers). • T2.4. Encourager la participation des communautés locales à des projets de développement qui contribueraient à préserver l'écosystème.
	T3: Adapter le secteur du tourisme aux changements climatiques actuels et prévus	<ul style="list-style-type: none"> • T3.2. Soutenir la diversification des activités touristiques, notamment pour réduire la dépendance à des ressources sensibles au climat, comme la faune.

Table 3: Strategic areas and actions in the GE Strategies that have relevance to the Wildlife-based Economy Strategy



2 Champ d'application et objectif de la Stratégie de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage

Le champ d'application et l'objectif de la stratégie de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage est de fournir: **une orientation stratégique pour la croissance et l'expansion de l'utilisation durable des ressources de la vie sauvage dans les États membres de la SADC, tout en conservant et en protégeant simultanément la riche biodiversité indigène dont la région est dotée**

La stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage vise à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et de la vie sauvage par la promotion du commerce et de l'investissement dans les produits et services de l'économie fondée sur la vie sauvage.

La stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage reconnaît que les stratégies des États membres en matière de biodiversité et d'économie de la biodiversité sont nécessaires pour faire progresser le développement de chaînes de valeur transfrontalières qui permettent une meilleure utilisation des ressources biologiques de la vie sauvage dans la région et pour développer et étendre les produits et services de l'économie fondée sur la vie sauvage.

2.1 CONCEPTUAL FRAMEWORK FOR THE SADC WILDLIFE-BASED ECONOMY

Tout en prenant note que la vie sauvage dans la région SADC est définie en tant qu'espèces animales, végétales et microbiennes se trouvant dans les écosystèmes et les habitats naturels (adapté de SADC, 1999), l'économie fondée sur la vie sauvage au sein de la SADC englobe toutes les entreprises et activités économiques qui dépendent directement de la vie sauvage pour leur activité principale, ou qui contribuent à la conservation de la vie sauvage par le biais de leurs activités (Snyman et al., 2021).

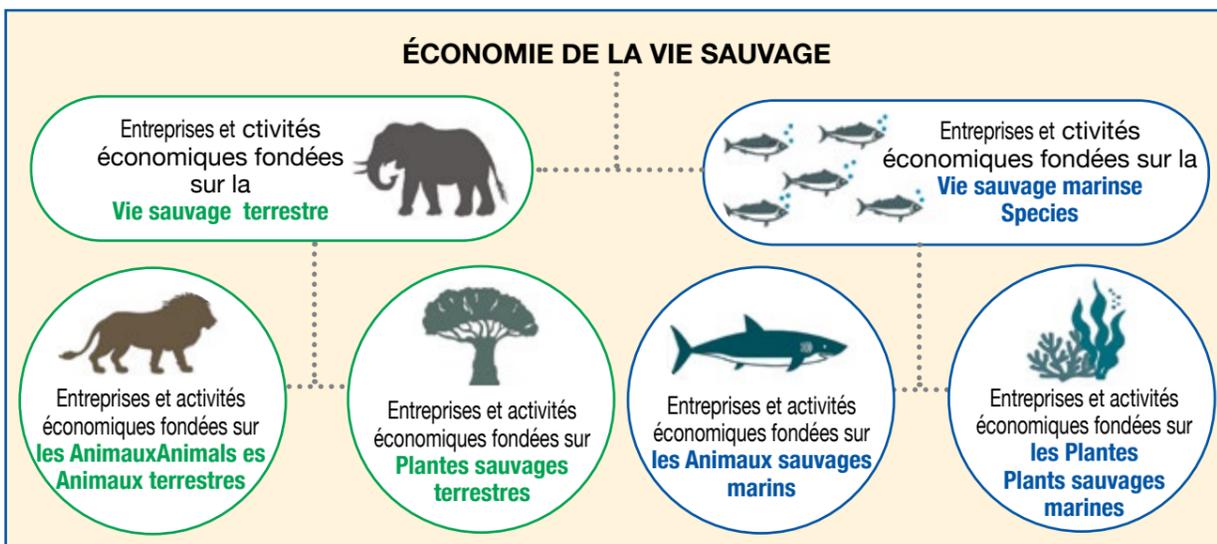


Figure 4 : Représentation schématique de la définition d'une économie fondée sur la vie sauvage

La définition de l'économie fondée sur la vie sauvage reconnaît l'intérêt croissant et la recherche de bioprospection des micro-organismes et souligne l'avantage que cette chaîne de valeur de la vie sauvage peut apporter à l'économie fondée sur la vie sauvage. La stratégie a recommandé que cette composante de l'économie fondée sur la vie sauvage soit incluse dans un avenir proche, lorsque cette chaîne de valeur des micro-organismes de la vie sauvage sera davantage définie dans les États membres et dans la région.

2.2 ANALYSE SITUATIONNELLE DES CHAINES DE VALEUR DE LA VIE SAUVAGE DE LA SADC

La stratégie de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage a été élaborée sur la base de la reconnaissance de l'importance des chaînes de valeur de la vie sauvage dans les États membres et dans la région. Cette approche de la chaîne de valeur a été adoptée pour déterminer le champ d'application et la taille de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage. Les chaînes de valeur de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage étaient également fondées sur la reconnaissance de la nécessité d'alliances, de partenariats, de coopération et de collaboration entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les négociants, les institutions de réglementation et de soutien de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage afin d'atteindre les résultats de la stratégie de la vie sauvage de la SADC. Ces alliances ont un point de départ commun, à savoir la richesse et l'abondance des ressources de la vie sauvage de la région de la SADC. Les chaînes de valeur au sein de l'économie fondée sur la vie sauvage reconnaissent également qu'il existe un marché pour les produits et les services au sein de l'économie fondée sur la vie sauvage. Par conséquent, l'approche de la chaîne de valeur adoptée dans la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage pour guider la détermination du champ de l'application et de la taille de l'économie fondée sur la vie sauvage peut servir à appuyer les parties prenantes et les acteurs du secteur dans l'identification d'une vision conjointe, peut aider à déterminer les besoins mutuels et peut guider les intervenants pour travailler en collaboration afin d'atteindre les objectifs de la stratégie. Les parties prenantes et les acteurs dans les chaînes de valeur devraient être disposés à partager les risques et les avantages connexes et à investir leur temps, leur énergie et leurs ressources pour atteindre les objectifs de la chaîne de valeur dans le cadre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage.

Les chaînes de valeur illustrées à la figure 5 sont celles qui sont considérées comme constitutives de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC, chacune avec une série de composantes et de sous-composantes qui constituent les chaînes de valeur. Les deux principales chaînes de valeur ou les secteurs qui composent l'économie fondée sur la vie sauvage sont les suivants :

- la **chaîne de valeur des animaux sauvages terrestres et marins** qui comprend des chaînes de valeur liées à l'utilisation durable des espèces animales sauvages comme l'exploitation de gibier et l'élevage de gibier, la chasse au gibier, les pêches dans les eaux intérieures et l'aquaculture et le tourisme fondé sur les espèces sauvages; et
- la **chaîne de valeur des plantes terrestres et marines** qui comprend des chaînes de valeur liées à l'utilisation durable de la biodiversité végétale, comme le bois et les produits ligneux provenant des forêts naturelles ; la bioprospection des plantes naturelles et le tourisme fondé sur les espèces sauvages.

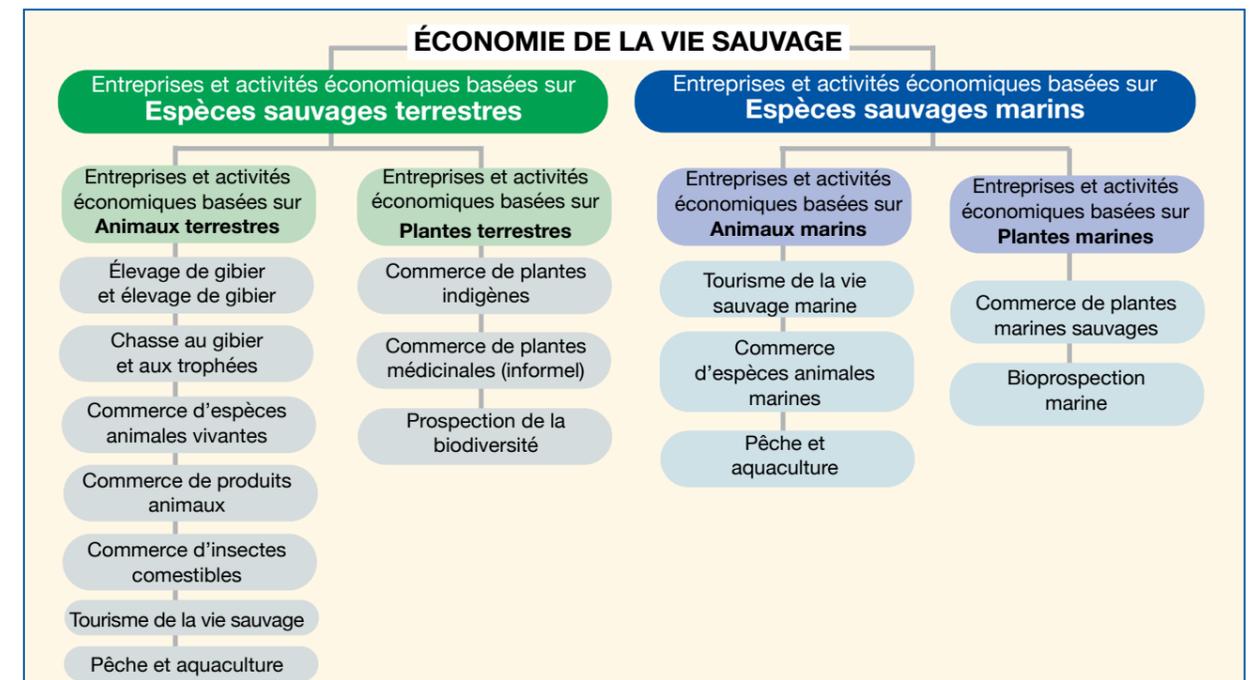


Figure 5: Les chaînes de valeur composant l'économie fondée sur la vie sauvage dans la présente stratégie sur l'économie fondée sur la vie sauvage

2.2.1 Aperçu de la chaîne de valeur de la vie sauvage terrestre

La chaîne de valeur de la vie sauvage comporte deux chaînes de sous-valeur, à savoir 1) la chaîne de sous-valeur qui se concentre sur l'utilisation durable des animaux sauvages et 2) la chaîne de sous-valeur qui se concentre sur l'utilisation durable des plantes sauvages.

La **chaîne de valeur des animaux sauvages terrestres**, illustrée dans la *figure 5* ci-dessus, englobe les sous-secteurs suivants :

- Chaîne de valeur de l'exploitation et intensif de gibier
- Chaîne de valeur de chasse au gibier
- Commerce des espèces animales vivantes
- Commerce des produits animaux
- Tourisme de la vie sauvage
- Pêches dans les eaux intérieures et aquaculture..

Les **composants de l'exploitation de gibier et l'élevage intensif de gibier** peuvent être distingués de la manière suivante :

- **Exploitation de gibier:** comprend les entreprises qui gèrent les animaux sauvages indigènes dans des zones délimitées par des clôtures, semblables à l'élevage de bétail, où l'animal a accès à la végétation naturelle et se déplace librement dans celle-ci (Snyman et al., 2021). Les animaux sont sous la garde (propriété) du propriétaire du ranch, tant qu'ils restent dans la propriété.
- **Élevage intensif de gibier** comprend les entreprises qui confinent les espèces animales indigènes dans des zones délimitées, dans un état semi-domestique, et les nourrissent. L'élevage intensif du gibier inclut par exemple l'élevage d'autruches et de crocodiles et leurs chaînes de valeur connexes..

L'exploitation du gibier sur des terres semi-arides peut être plus rentable que l'élevage de bétail et peut générer des revenus en devises étrangères, car il est moins sensible à la sécheresse et au changement climatique et il contribue à la sécurité alimentaire et à la génération de revenus (van Vliet et al., 2016). Ce secteur est reconnu comme ayant un potentiel important de croissance et de génération de revenus. L'exploitation du gibier dans la SADC et en Afrique est dominé par l'Afrique du Sud et la Namibie, avec des industries plus petites au Botswana, en Zambie et au Mozambique.

La chaîne de valeur de l'exploitation du gibier et de l'élevage intensif du gibier comprend des sous-secteurs, avec la viande de gibier comme composante principale. Certains États membres de la SADC ont un commerce légal de la viande de gibier bien établi. Ces chaînes de valeur de la viande de gibier ont été établies et ont augmenté en raison de la préférence des individus dans des pays tels que le Botswana, le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, Zambie et Zimbabwe pour la viande de gibier et pour le biltong (viande séchée et affinée) à base de viande de gibier.

La deuxième composante de la chaîne de valeur des animaux sauvages terrestres est la chasse au gibier. La taille importante du marché de la chasse au gibier d'Afrique australe est attribuée aux pays de la région de la SADC qui ont des chaînes et des marchés de la chasse au gibier bien établis, notamment en Afrique du Sud, au Zimbabwe, au Botswana et en Namibie, avec des industries plus petites en Zambie, au Mozambique et en Eswatini. Au fil des ans, la chaîne de valeur de la chasse s'est transformée en un processus multifonction d'utilisation des animaux terrestres, selon les objectifs (a) écologiques, (b) économiques et (c) socio-culturels de la chasse:

- La chasse à des fins écologiques concerne l'abattage des gibiers dans le cadre d'une gestion dont l'objectif n'est pas l'approvisionnement en viande, mais la réduction des herbivores pour permettre la régénération des forêts (à des fins de conservation ou de production), le contrôle de la propagation des zoonoses ou la réduction des ravageurs entre autres.
- La chasse à des fins économiques se divise en deux principales fonctions économiques (1) le maintien des moyens de subsistance et (2) les loisirs et le sport.
- La troisième chaîne de valeur de la chasse porte principalement sur le développement et le maintien du capital social ainsi que sur le respect, le prestige et le statut de la chasse aux animaux sauvages.

La chaîne de valeur de la chasse au gibier comprend également l'importation et l'exportation d'espèces CITES en provenance et à destination des États membres de la SADC en tant que trophées. La recherche a montré qu'environ 180 000 animaux individuels avaient été directement exportés en tant que trophées de chasse de la SADC entre 2005 et 2014, dont environ la moitié provenaient de la nature (c'est-à-dire des zones de conservation), tandis que les autres étaient élevés en captivité dans des fermes d'élevage intensif de gibier, ou provenant de fermes d'exploitation de gibier (15%) (Sinovas et al., 2016).

La deuxième composante de la chaîne de valeur des animaux sauvages terrestres est le commerce de l'espèce animale vivante. Il s'agit d'un sous-secteur important des secteurs de l'exploitation de gibier et de conservation d'un certain nombre d'États membres. Les animaux sauvages sont achetés et vendus à diverses fins, y compris pour l'approvisionnement des zones d'élevage, la reproduction, la chasse ou pour la réduction du nombre

d'animaux à des fins de conservation. Toutefois, à part en Afrique du Sud, il existe peu de données et d'informations relatives à la chaîne de valeur de vente des animaux vivants dans la SADC et ses États membres.

La troisième composante de la chaîne de valeur des animaux sauvages terrestres est celle des produits animaux qui sont intimement liés à la chaîne de valeur de l'élevage intensif de gibier et l'exploitation de gibier ainsi qu'aux chaînes de valeur de gibier. Les produits qui émergent de ces marchés sont représentés dans ces chaînes de valeur, à savoir les peaux, les cuirs, la viande, etc. Les autres produits qui peuvent être fabriqués et vendus, en particulier à partir de l'exploitation de gibier, comprennent :

- les produits en os, tels que bijoux et curiosités ;
- produits à base de peau, tels que chaussures, portefeuilles, sacs à main, etc. ; et
- produits à base de corne, tels que décorations, chandeliers et autres ornements.

Outre les produits animaux des composantes susmentionnées de la chaîne de valeur animale, les produits de l'abeille constituent une chaîne de valeur bien établie dans la région de la SADC. L'Afrique possède des zones écologiques riches et diversifiées qui abritent une variété d'abeilles domestiques et les produits récoltés à partir de ces ruches comprennent le miel, la cire d'abeille et les services de pollinisation. L'apiculture produit non seulement la chaîne de valeur du miel dans les États membres de la SADC, mais elle est aussi la source de produits tels que le pollen, la cire, la propolis, la gelée royale, le venin, qui, avec le miel, sont largement utilisés dans les industries cosmétiques, pharmaceutiques, textiles, le marché de la bougie et du cuir. À part ces produits directs, l'apiculture contribue de façon significative à la pollinisation et à d'autres services écosystémiques.

La quatrième composante incluse dans la chaîne de valeur des animaux sauvages terrestres est la composante du tourisme de la vie sauvage. La définition recommandée du tourisme de la vie sauvage dans le cadre de l'économie fondée sur la vie sauvage est celle du PNUE/CMS qui a défini ce sous-secteur comme "le tourisme qui est entrepris pour voir et/ou rencontrer la vie sauvage dans un cadre naturel (Tapper, 2006). Dans ce contexte, le tourisme de la vie sauvage est exclusivement lié aux formes non-consommatrices d'activités axées sur la vie sauvage (c'est-à-dire l'observation et parfois le contact ou l'alimentation des animaux). La définition exclut donc les formes consommatrices d'utilisation de la vie sauvage, comme la chasse et la pêche, car ces utilisations durables des ressources biologiques ont été capturées dans les autres chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage, c'est-à-dire la chasse au gibier et la pêche. Ce tourisme de la vie sauvage comprend également une utilisation durable non-consommatrice des ressources végétales indigènes, comme l'observation des fleurs annuelles de Namaqualand en Afrique du Sud. La définition reconnaissait également que le tourisme de la vie sauvage est intrinsèquement lié au tourisme des plantes sauvages – les deux de fait, ne peuvent être séparés dans de nombreux cas de tourisme.

Les pays d'Afrique australe sont connus pour abriter quelques principales destinations du tourisme de la vie sauvage, comme l'observation les célèbres « Big Five » (éléphants d'Afrique, buffles du Cap, léopards, lions et rhinocéros). Un nombre important de produits du tourisme de la vie sauvage ne peuvent être expérimentés que sur le continent africain et représentent donc une proposition de vente unique pour le tourisme africain. Le tourisme de la vie sauvage apporte des millions de dollars en devises étrangères dans la région. En fait, l'activité axée sur la vie sauvage dans les États membres de la SADC a été classée parmi les trois principaux contributeurs au PIB dans de nombreux États membres de la région (SADC, 2001).

La cinquième composante de la chaîne de valeur des animaux sauvages terrestres est la chaîne de valeur des pêches en eaux intérieures et de l'aquaculture. Les pêches en Afrique sont caractérisées par la contribution des pêches à petite échelle à l'emploi, mais il est également important de reconnaître l'importance des pêches dans la fourniture de la sécurité alimentaire et des sources alimentaires aux populations des États membres de la SADC. La contribution de la pêche aux économies des États membres, ainsi qu'à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région de la SADC, est importante. Les chaînes de valeur de la pêche en eaux intérieures dans les États membres peuvent être subdivisées en chaînes de valeur de la consommation humaine et de la non-consommation. La majorité des poissons capturés en eaux intérieures sont directement consommés par les humains, et le rapport de la FAO de 2018 indique qu'au moins 80 % des prises de poissons en eaux intérieures sont consommées par les humains dans le monde entier. Le reste de la capture produite est utilisé à des fins non-consommatrices (FAO, 2020) :

En 2016, au moins 10 États membres de la SADC avaient des chaînes de valeur actives dans le domaine de l'aquaculture intérieure, à savoir le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Afrique du Sud, le Mozambique, la Namibie, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

La **chaîne de valeur des plantes sauvages terrestres**, illustrée à la *figure 5* ci-dessus, englobe les sous-secteurs suivants:

- Plantes indigènes vivantes – y compris le commerce du bois indigène et produits ligneux ainsi que le secteur de la floriculture.
- Plantes médicinales.
- Prospection de la biodiversité.

Il existe peu d'informations et de données relatives à l'utilisation des chaînes de valeur des plantes sauvages dans de

nombreux États membres de la SADC. Bien que la documentation soit disponible pour l'aire de répartition, la distribution et l'état de protection d'espèces ou de groupes d'espèces spécifiques dans certains pays africains et la SADC, les chaînes de valeur économique et la taille des marchés pour l'utilisation durable des plantes sauvages ne sont généralement pas bien documentées.

La première composante des chaînes de valeur des plantes terrestres de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC est celle **des plantes indigènes, y compris le bois naturel et les produits ligneux**. Les forêts et régions boisées naturelles/indigènes ont été reconnues pour leur contribution aux économies et aux ménages par le biais des marchés du bois et des produits ligneux et par les contributions des produits forestiers non ligneux (PFNL) aux ménages et aux économies. Les forêts et les régions boisées du monde entier contribuent et continuent de contribuer à la survie, aux moyens de subsistance et à l'économie de nombreux ménages d'Afrique australe (Geldenhuys, 1991, Belcher and Schreckenber, 2007).

Reconnaissant la double chaîne de valeur issue de la forêt naturelle (c'est-à-dire le bois et les produits ligneux, et les produits non ligneux), cette composante de la chaîne de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage s'est concentrée spécifiquement sur le commerce du bois naturel et des produits ligneux par les États membres de la SADC. Les produits forestiers non ligneux de ces forêts naturelles seront capturés dans les autres chaînes de valeur, c'est-à-dire le commerce des plantes sauvages, la prospection de la biodiversité, le commerce des plantes médicinales traditionnelles et les produits de l'abeille.

Le produit le plus important de ces forêts était le bois, qui était traditionnellement le produit le plus officiellement commercialisé, à la fois au niveau national et international (SADC, 2010). Les États membres de la SADC restent des exportateurs nets de produits de bois primaires (bois rond, bois scié, contreplaqué et placages) d'une valeur d'environ 3,44 milliards d'USD. Ces données ont permis au Centre africain des ressources naturelles (CARN) (2021) de conclure que « ces chiffres traduisent une perte importante d'opportunités économiques pour la région en termes de création d'emplois et de richesse. Les énormes quantités de bois scié et de grumes exportées pourraient être transformées en produits finis et substituées aux importations. Le protocole sur la foresterie de la SADC fournit un cadre politique pour la gestion des forêts afin de tenir compte de ces besoins de développement et pourrait être encouragé en mettant davantage l'accent sur l'ajout de valeur locale dans la région.

La deuxième composante des chaînes de valeur des plantes terrestres sauvages de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC sont **les plantes sauvages vivantes et leurs parties**. Les plantes sauvages vivantes et leurs parties ont été commercialisées dans la SADC comme suit:

- a) Espèces inscrites à la CITES : il a été constaté que, concernant le commerce des espèces CITES de la région de la SADC entre 2005-2014, le commerce des espèces végétales inscrites à la CITES était dominé par l'importation et l'exportation de plantes sauvages (y compris les cycades et les plantes succulentes) et de dérivés de plantes (extrait, fleurs, graines) (Sinovas et al., 2016).
- b) Fruits comestibles indigènes : les fruits sauvages provenant d'arbres indigènes sont largement consommés dans toute l'Afrique, soit comme nourriture ou comme médicaments traitant diverses maladies, et sont des ressources biologiques importantes dans de nombreux écosystèmes agro-écologiques et forestiers mondiaux (Snyman et al., 2021, Awodoyin et al., 2015). Les fruits sauvages provenant d'arbres indigènes sont riches en nutriments essentiels, antioxydants et bienfaits sur la santé, et ont également des avantages dans les chaînes de valeur des cosmétiques, des boissons traditionnelles, des fibres et de l'artisanat (Snyman et al., 2021, Awodoyin et al., 2015). Environ 1 200 espèces de fruits sauvages comestibles existent en Afrique, les principales étant la mangue, le baobab, le marula, la noix de kola et les dattes de palmier.
- c) Floriculture indigène : d'un point de vue commercial, les fleurs coupées et le feuillage font partie d'un ensemble plus large de produits comprenant des fleurs coupées, des plantes foliaires et ornementales, étendu aux plantes vivantes utilisées à des fins ornementales, ainsi qu'aux graines et aux bulbes (SADC, Undated-b). Au sein des États membres de la SADC, le commerce des fleurs coupées, les espèces indigènes spécialisées, telles que les proteas, constituaient une petite mais très importante partie du marché de la floriculture (SADC, Undated-b). Au sein des États membres de la SADC, le Zimbabwe a été en 2003 le huitième exportateur mondial de fleurs coupées (10e en 2004). D'autres pays de la SADC démontrant un succès relatif dans les exportations de fleurs coupées incluent l'Afrique du Sud en 21e place, la Zambie (23e), la Tanzanie (29e) et Maurice (38e) (SADC, Undated-b). L'Afrique du Sud, classée au 15e rang mondial, a été le seul exportateur important de feuillage de la SADC (SADC, Undated-b).

La troisième composante des chaînes de valeur des plantes terrestres sauvages de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC sont les **médicaments traditionnels**. La recherche a estimé que dans le monde, entre 35 000 et 70 000 espèces de plantes sont utilisées pour leurs propriétés médicinales, ce qui correspond à 14 à 28% des 250 000 espèces de plantes qui sont estimées dans le monde (Volenzo and Odiyo, 2020). Le marché des plantes médicinales sauvages en Afrique est dominé par deux marchés clés, à savoir (Snyman et al., 2021):

- a) le marché des médicaments traditionnels ; et
- b) le marché pharmaceutique formel.

Cette composante se concentre sur le premier des deux marchés, à savoir l'utilisation de plantes sauvages sur le marché informel de la médecine traditionnelle africaine (MTA, reconnaissant que le marché a été utilisé par les populations africaines

pour le traitement des maladies pendant des siècles et continuera de jouer un rôle dans l'avenir. Un grand nombre de plantes sont régulièrement vendues en tant que médicaments bruts non transformés sur les marchés traditionnels de diverses régions d'Afrique, principalement à des fins médicales. Au moins 6 000 des quelque 68 000 espèces végétales du continent ont été utilisées à ces fins par environ 80% de la population de certains États membres (Dzoyem et al., 2013). L'Afrique australe est un centre mondialement reconnu de richesse en biodiversité et d'endémisme, avec un total de 66 888 espèces végétales (y compris médicinales) dont 3 666 sont endémiques (Shumba et al., 2009). Van Wyk et Gericke (2000) ont estimé que seulement 2 942 de ces espèces de plantes sauvages, soit 13,5% de la plante dans la région d'Afrique australe, étaient utilisées comme médicaments traditionnels.

Les marchés traditionnels des plantes médicinales dans les États membres de la SADC sont largement informels, la chaîne d'approvisionnement de ces plantes médicinales comprenant la récolte des plantes par des collecteurs/récolteurs, en grande partie des zones rurales, qui fournissent la récolte à des intermédiaires, vendeurs et guérisseurs traditionnels, de plus en plus dans les zones urbaines, qui à leur tour fournissent des ressources pures ou des mélanges de ressources séchées, des teintures, des extraits, des crèmes, etc. aux consommateurs locaux et aux marchés internationaux (Snyman et al., 2021). Les médecines traditionnelles africaines et les plantes médicales sont commercialisées en tant qu'herbes, matières à base de plantes, préparations à base de plantes et produits finis à base de plantes qui contiennent des parties de plantes ou d'autres matières végétales comme ingrédients actifs (Mahomoodally, 2013). Une grande quantité des plantes récoltées est vendue avec peu ou pas de transformation, p. ex., les feuilles séchées.

Le commerce africain des plantes médicinales ne représentait que 25% du commerce mondial, soit environ 17,8 milliards de dollars en 2013 (Dzoyem et al., 2013). Il existe toutefois peu de données sur les marchés traditionnels des plantes médicinales dans de nombreux pays, ce qui rend difficile toute estimation de la taille de ces marchés.

La troisième composante des chaînes de valeur des plantes terrestres sauvages de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC est la prospection de la biodiversité. La prospection de la biodiversité, communément appelée bioprospection, est l'étude de la biodiversité pour voir comment elle peut être commercialement utile pour les humains.

À la lumière de la science moderne, des efforts considérables ont été déployés et continueront d'être déployés pour identifier et caractériser les constituants bioactifs, en particulier des plantes médicinales traditionnelles, pour offrir de nouvelles thérapies de traitement et pour découvrir de nouveaux matériaux/produits chimiques bioactifs destinés à être utilisés sur les marchés de la prospection de la biodiversité, y compris les marchés nutraceutiques, pharmaceutiques, cosméceutiques, les industries de l'alimentation et des boissons, pour n'en citer que quelques-uns (Mahomoodally, 2013). Bien que près de 6 000 espèces végétales africaines aient été utilisées sur les marchés traditionnels des médicaments, seulement 80 espèces ont été commercialisées à l'échelle internationale comme espèces de plantes médicinales de valeur commerciale (Van Wyk, 2015, Snyman et al., 2021).

Bennett (2006) a indiqué que le commerce de 10 produits naturels africains pourrait générer une valeur 3,43 milliards de USD par an pour les États membres d'Afrique australe (Ariyawardana et al., 2009). Toutefois, à l'époque, ce commerce ne représentait qu'environ 12 millions de USD pour les États membres. (Ariyawardana et al., 2009).

Cette composante de la chaîne de valeur des plantes sauvages ne suit pas directement la distinction ci-dessus, mais subdivise la chaîne de valeur de la prospection de la biodiversité en:

- poudres et parties de plantes séchées;
- huiles et beurres;
- extraits et teintures; et
- bioactifs dans les produits pharmaceutiques, agroalimentaires (biotechnologie, semences, protection des cultures et horticulture), cosmétiques et de soins personnels, parfums, produits botaniques, ainsi que dans les industries des aliments et des boissons.

2.2.2 Aperçu de la chaîne de valeur de la vie sauvage marine

Les milieux marins et océaniques jouent un rôle important dans le développement socio-économique durable de la région de la SADC et des États membres en fournissant à une partie substantielle de la population de la région une source de nourriture et de moyens de subsistance ainsi qu'un moyen de transport et en contribuant, entre

autres, aux secteurs du tourisme, du commerce, de l'agriculture et de la biodiversité de la région (SADC, Undated- a). La SADC (Undated-a) a noté que le potentiel des océans pour répondre aux besoins de développement durable est énorme, mais seulement s'ils peuvent être maintenus et/ou restaurés dans un état sain et productif.

Reconnaissant l'importance des milieux marins et océaniques pour l'économie de la région, la SADC a adopté une approche d'« économie bleue » des océans relevant de la compétence des États membres et a élaboré une note conceptuelle pour guider l'économie bleue de la région (SADC, Undated-a). Cette approche, semblable à l'« économie verte », conceptualise les océans comme des « espaces de développement » où l'aménagement du territoire intègre, entre autres, la conservation, l'utilisation durable et la bioprospection marine, ainsi que les valeurs et les services océaniques dans la modélisation économique et les processus décisionnels. L'économie bleue au sein de l'économie fondée sur la vie sauvage, se concentre sur un cadre de développement durable de l'océan pour aborder l'équité dans l'accès, le développement et le partage des

avantages des ressources marines ; offrant des possibilités de réinvestissement dans le développement humain et la réduction du fardeau paralysant de la dette nationale (SADC, Undated-a). Ainsi, l'équité est essentielle à l'approche de l'économie bleue en matière d'utilisation durable des ressources marines et océaniques dans la région de la SADC, garantissant que les pays en développement (SADC, Undated-a) :

- optimisent les avantages découlant du développement de leurs milieux marins, par exemple les accords de pêche, la bioprospection ;
- promeuvent l'équité nationale, y compris l'égalité des sexes, et en particulier la création d'une croissance inclusive et d'emplois décents pour tous ; et
- voient leurs préoccupations et leurs intérêts dûment reflétés dans le développement des mers au-delà de la juridiction nationale, y compris l'affinement des mécanismes de gouvernance internationale et leurs préoccupations en tant qu'États à proximité du développement des fonds marins.

L'inclusion de l'économie bleue dans le cadre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage offre aux Petits États Insulaires de Développement (PEID) de la SADC la perspective d'une croissance économique durable, écologiquement rationnelle et socialement inclusive, basée sur leurs importantes ressources biologiques océaniques et marines, et qui sera guidée par la stratégie de stimuler et de développer leurs économies.

Les chaînes de sous-valeur au sein des chaînes de valeur des plantes et animaux marins suivent une structure similaire à celle des chaînes de valeur terrestres, à savoir :

- commerce de plantes et d'animaux marins vivants ;
- tourisme marin de la vie sauvage ;
- pêches marines et aquaculture ; et
- bioprospection marine.

2.3 ESTIMATION DU MARCHÉ ÉCONOMIQUE DE LA VIE SAUVAGE DANS LA RÉGION DE LA SADC

L'estimation de la contribution de l'économie fondée sur la vie sauvage au PIB de la région de la SADC se limite actuellement à deux sous-secteurs décrits dans la section ci-dessus, à savoir :

- le sous-secteur des plantes sauvages terrestres et marines ; et
- le sous-secteur des animaux sauvages terrestres et marins.

Les sous-secteurs qui peuvent être inclus dans la taille du marché de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC sont indiqués dans le tableau 4 ci-dessous.

Secteur	Activités de l'économie fondée sur la vie sauvage
Animaux sauvages terrestres	Inclut la chasse au gibier, l'exploitation de gibier et l'élevage intensif de gibier, la viande de gibier et le commerce d'animaux vivants.
Tourisme de la vie sauvage	Comprend le tourisme terrestre et marin non-consommatrice (loisirs ; pêche sportive; observation des oiseaux, observation de la floraison des plantes).
Pêches en eaux intérieures et maritimes	Utilisation multiple des ressources marines ; pêche en eau douce ; aquaculture et pisciculture et pêche de subsistance.
Foresterie naturelle	Forêts indigènes auto-régénératrices.
Plantes sauvages indigènes	La bioprospection ainsi que la foresterie et le tourisme de la vie sauvage, soulignés ci-dessus.
Commerce et industrie	Films et photographie commerciaux ; produits de la vie sauvage ; bioprospection ; crédits carbone axés sur la nature ; autres paiements pour les services écosystémiques ; autres services liés à la conservation ; biens immobiliers..
Autre	Activités éducatives ; activités de recherche, y compris la recherche de prélèvement; activités culturelles ; activités religieuses.

Tableau 4 : Secteurs sous-tendant l'économie fondée sur la vie sauvage

La contribution de l'économie fondée sur la vie sauvage à l'économie de la région de la SADC a été mesurée en termes de produit intérieur brut (PIB). Le tableau 5 montre que le PIB calculé pour l'économie fondée sur la vie sauvage était estimé à environ 33,9 milliards de USD en 2018 et à 31,3 milliards de USD en 2019 (soit 4,6 % du PIB total de la SADC). Il est réparti de la manière suivante:

- PIB du sous-secteur des plantes sauvages ~ 12,8 milliards USD (2018) ; 10,9 milliards USD (2019 est.) ; et
- sous-secteur des animaux sauvages PIB ~ 21,1 milliards USD (2018) ; 20,4 milliards USD (2019 est.).

La contribution à l'économie fondée sur la vie sauvage a été dominée par l'Afrique du Sud, dont la contribution est estimée à 9,6 milliards de USD, suivie par la République démocratique du Congo (~7,9 milliards de USD), la Tanzanie (~3 milliards de USD), Madagascar (~2,2 milliards de USD) et l'Angola (~2,1 milliards de USD).

ÉTAT MEMBRE	Sous-secteur de la faune sauvage (USD Million)	Sous-secteur de la flore sauvage (USD Million)	Économie de la vie sauvage (USD Million)
Angola	1,734	375	2,110
Botswana	173	41	214
Comoros	73	16	90
Democratic Republic of Congo	4,108	3,669	7,778
Eswatini	20	102	122
Lesotho	25	54	80
Madagascar	1,630	555	2,185
Malawi	474	551	1,025
Mauritius	265	8	273
Mozambique	464	849	1,313
Namibia	1,114	96	1,210
Seychelles	329	11	341
South Africa	7,532	2,060	9,593
Tanzania	1,907	1,158	3,066
Zambia	520	1,092	1,613
Zimbabwe	191	283	474
SADC	20,566	10,922	31,493

Table 5: Contribution by Member State to the wildlife-based economy of SADC for 2019 (Source: Authors calculations)

La contribution des sous-composantes de chacune des chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage est présentée au tableau 6, qui montre que la plus forte contribution des sous-composantes des chaînes de valeur des animaux et plantes sauvages au PIB de la région de la SADC était la sous-composante des pêches en eaux intérieures et maritimes ainsi que l'aquaculture, dont la contribution est estimée à environ 20,4 milliards de USD

en 2019. Cette composante de la chaîne de valeur des animaux sauvages reflète une croissance estimée à 27 % entre 2010 et 2019.

D'autres sous-composantes de l'économie fondée sur la vie sauvage contribuant de manière significative au PIB de la région de la SADC en 2019 comprennent le secteur de l'exploitation de gibier et l'élevage intensif de gibier qui ont contribué à hauteur de 5,1 milliards de USD selon les estimations, et le secteur du tourisme de la vie sauvage, dont la contribution est estimée à 3,87 milliards de USD. Le secteur de l'exploitation de gibier et l'élevage intensif de gibier reflètent une croissance positive de 4% entre 2010 et 2019, tandis que le tourisme de la vie sauvage reflète une croissance positive de 13% au cours de la même période.

Sous-composante de la chaîne de valeur de la flore et de la faune sauvages	Contribution à l'économie de la vie sauvage de la SADC (2019) %	Croissance réelle sur 20 ans (2000-2019) %	Croissance réelle sur 10 ans (2010-2019) %	Croissance moyenne sur 20 ans (2000-2019) %	États membres qui contribuent à hauteur de 80 % ou plus aux chaînes de valeur.	
Chaîne de valeur de la faune sauvage	Chasse au gibier et aux trophées	0.9	190	11	6.4	Botswana (12 %), Namibia (10 %), South Africa (55 %), Tanzania (14 %), Zimbabwe (6 %)
	Viande de gibier	0.6	576	15	12.6	Madagascar (14 %), Namibia (6 %), South Africa (79 %).
	Exploitation de gibier et Élevage intensif de gibier	16	225	4	7.6	Madagascar (7 %), South Africa (86 %)
	Production de miel cru	0.1	16	6	0.8	Madagascar (11 %), Mozambique (2 %), South Africa (3 %), Tanzania (84 %)
	Le tourisme de la vie sauvage	12	207	13	6.7	Angola (5.5 %), Botswana (3.6 %), Madagascar (3.7 %), Namibia (3.9 %), South Africa (50 %), Tanzania (13 %), Zambia (3.7 %)
Chaîne de valeur des fleurs sauvages	Pêches en eaux intérieures et maritimes	35	236	51	7.3	Angola (13.8 %), Democratic Republic of Congo (36 %), Madagascar (8.6 %), Mozambique (4.2 %), Namibia (7.4 %), South Africa (8 %), Tanzania (11 %)
	Prospection de la biodiversité	2	228	27	7.1	Angola (6.7 %), Democratic Republic of Congo (24.9 %), Madagascar (7 %), Mozambique (4.2 %), South Africa (30.5 %), Tanzania (9.4 %), Zambia (5.2%)
	Bois sauvage et produits ligneux	33	152	-2	6.5	Democratic Republic of Congo (34 %), Madagascar (4.9 %), Mozambique (8 %), South Africa (18 %), Tanzania (11 %), Zambia (10 %)

Tableau 6 : Contribution des sous-composantes des chaînes de valeur des plantes et animaux sauvages de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage au PIB

Le développement de l'économie fondée sur la vie sauvage nécessite un lien positif entre les facteurs environnementaux, économiques et socio-économiques dans la région de la SADC.

Actuellement, l'économie mondiale est confrontée à des perturbations extrêmes alors que la pandémie de Covid-19 en cours continue de perturber les chaînes d'approvisionnement mondiales, régionales et nationales aggravées par les troubles en Europe. Compte tenu de cette incertitude mondiale, les prévisions pour les dix prochaines années de l'économie fondée sur la vie sauvage pour la SADC est encore chargées de conditions locales, nationales, régionales et mondiales changeantes. Par conséquent, la figure 6-8 présente trois scénarios pour

l'économie fondée sur la vie sauvage dans son ensemble et pour ses deux chaînes de valeur de base, la chaîne de valeur des animaux sauvages et la chaîne de valeur des plantes sauvages. Premièrement, le scénario bas demeure le plus prudent à moins que des investissements efficaces ne puissent être faits dans l'économie fondée sur la vie sauvage et que la demande de produits liés à cette économie ne soit encouragée à croître. Ces prévisions sont fondées sur la performance historique de l'économie fondée sur la vie sauvage au cours des 20 dernières années pendant les périodes de crise économique et de déclin de la croissance. La figure 6 montre que dans ce scénario, la contribution de l'économie fondée sur la faune dans la région de la SADC diminuerait en fait à un peu plus de 6 milliards de dollars en 2032. Le deuxième scénario offre des perspectives faiblement optimistes pour l'économie basée sur la faune, anticipant des améliorations de croissance relativement lentes au cours des cinq à huit prochaines années, les améliorations commençant à gagner du terrain à partir de 2029 environ. La figure 6 montre que dans ce scénario, la contribution de l'économie fondée sur la vie sauvage à la région de la SADC atteindrait plus de 51 milliards de dollars d'ici 2032. Ce scénario reste le plus probable compte tenu des perspectives actuelles. Le troisième scénario offre les perspectives de croissance les plus positives pour l'économie fondée sur la vie sauvage, compte tenu de la trajectoire historique sur 20 ans au cours des périodes d'expansion et de stabilité économiques. La figure 6 montre que dans ce scénario, la contribution de l'économie fondée sur la vie sauvage à la région de la SADC atteindrait un peu moins de 158 milliards de dollars en 2032. Bien que ce scénario fournisse une indication de la croissance potentielle de l'économie fondée sur la vie sauvage dans l'ensemble de la SADC, ce scénario reste ambitieux et peu probable à court et à moyen terme (Figure).

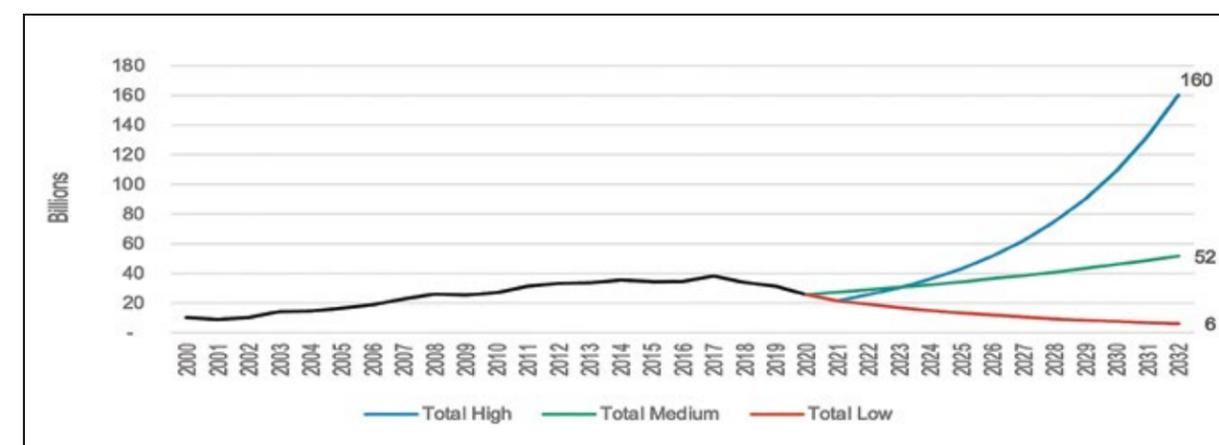


Figure 6 : Contribution du scénario prévisionnel de l'économie fondée sur la vie sauvage à la région de la SADC (2022-2032). Source: Calculs des auteurs

La Figure 7 montre les trois scénarios de prévision pour la chaîne de valeur des animaux sauvages pour l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage sur la période de 2022 à 2032. Les secteurs principalement stables dans les trois scénarios restent la production de miel, le seul secteur qui n'a pas connu de croissance négative pendant la pandémie de Covid-19, suivi de la pêche et de la viande de gibier, bien que ces secteurs soient confrontés à des cycles de croissance négatifs pendant les périodes d'incertitude économique. Les secteurs qui font face aux plus grands risques en période d'incertitude économique sont le tourisme fondé sur la vie sauvage, la chasse et l'élevage. Dans ces scénarios, la chaîne de valeur des animaux sauvages démontrerait la contribution suivante à l'économie fondée sur la vie sauvage dans la SADC d'ici 2032, comme le montre la figure 7:

- Scénario de croissance faible/nulle – la contribution de la chaîne de valeur des animaux sauvages pourrait se réduire à un peu plus de 5 milliards de dollars en 2032;
- Scénario de croissance moyenne – la contribution des chaînes de valeur des animaux sauvages à la région de la SADC pourrait atteindre un peu moins de 31 milliards de dollars d'ici 2032;
- Scénario de forte croissance - la contribution des chaînes de valeur des animaux sauvages à la région de la SADC pourrait atteindre environ 71 milliards de dollars d'ici 2032

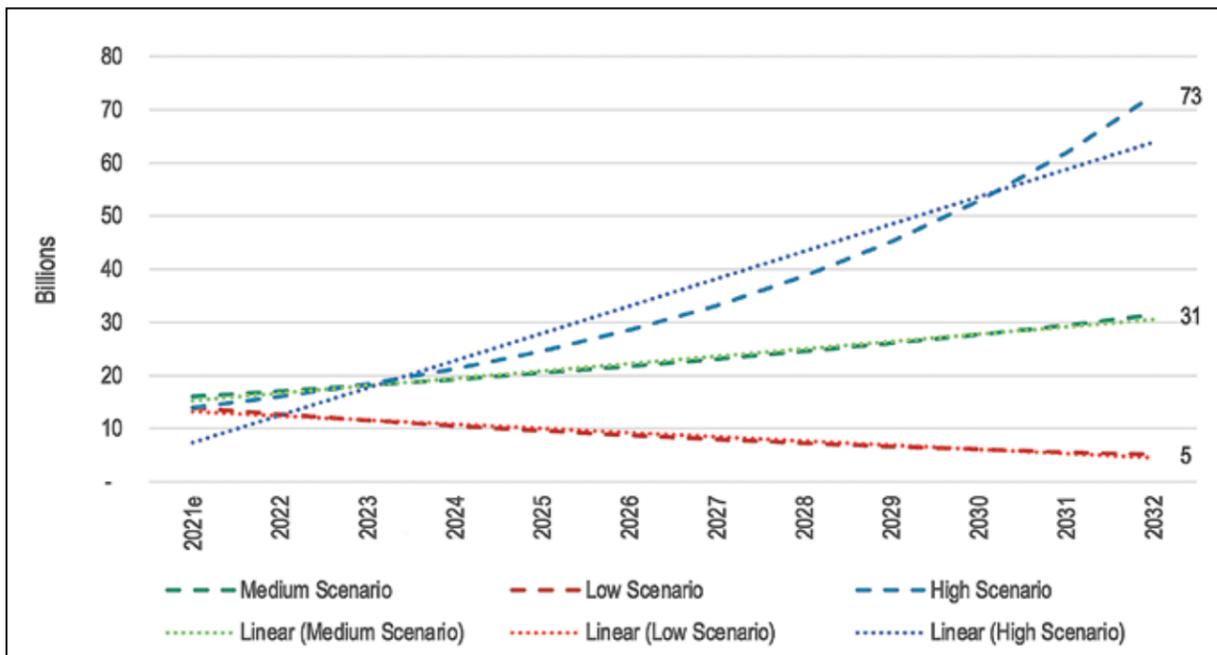


Figure 7 : Contributions du scénario prévisionnel de la chaîne de valeur de la faune sauvage à l'économie de la SADC (2022-2032) Source: Calculs des auteurs

La figure 8 montre les trois scénarios de prévision pour la chaîne de valeur des plantes fauniques pour l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage au cours de la période de 2022 à 2032. Les secteurs principalement stables dans les trois scénarios demeurent la production forestière, bien que ce secteur ait fait face à d'importants défis de croissance économique pendant les périodes d'incertitude et de risque. Le secteur de la bioprospection reste relativement sous-développé et, bien que volatil en raison de son développement limité actuellement, par rapport aux autres chaînes de valeur, recèle un potentiel dans le contexte du développement pharmaceutique. Dans ces scénarios, la chaîne de valeur des plantes fauniques démontrerait la contribution suivante à l'économie fondée sur la faune de la SADC d'ici 2032, comme le montre la figure 8 :

- Scénario de croissance faible/nulle – la contribution de la chaîne de valeur des plantes sauvages pourrait se réduire à un peu plus de 1,1 milliard de dollars en 2032 ;
- Scénario de croissance moyenne – la contribution des chaînes de valeur des plantes sauvages à la région de la SADC pourrait atteindre un peu plus de 20 milliards de dollars d'ici 2032 ;
- Scénario à forte croissance - la contribution des chaînes de valeur des plantes sauvages à la région de la SADC pourrait atteindre plus de 87 milliards de dollars d'ici 2032

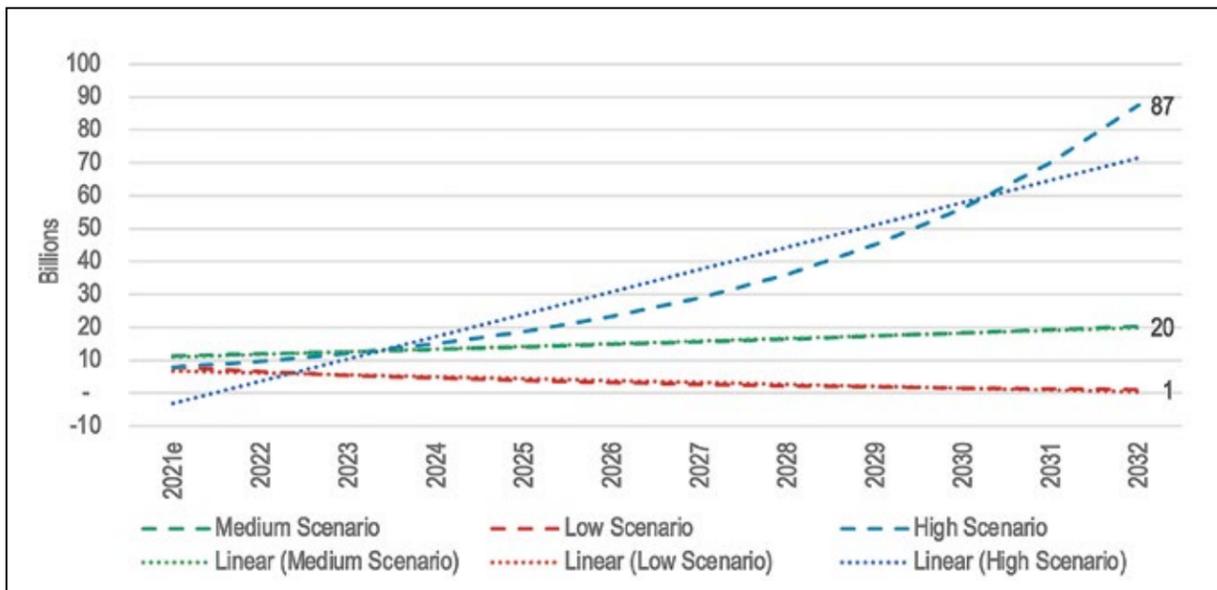


Figure 8 : Contributions du scénario prévisionnel de la chaîne de valeur florale sauvage à l'économie de la SADC (2022-2032) Source: Calculs des auteurs

Dans l'ensemble, les prévisions restent dépendantes de diverses variables, notamment la sûreté et la sécurité, les taux de change et la demande du marché des utilisateurs finaux. Compte tenu de la volatilité actuelle des marchés mondiaux et des possibilités de demande potentielles à l'intérieur et à l'extérieur de la SADC, des investissements prudents dans les chaînes de valeurs qui présentent des avantages comparatifs aideront à soutenir le développement stratégique de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage. Les actions stratégiques et la mise en œuvre des dispositions de la Stratégie pour une économie fondée sur la vie sauvage peuvent jouer un rôle important dans la détermination des scénarios qui seraient suivis dans la contribution de l'économie fondée sur la vie sauvage et des chaînes de valeur connexes à l'économie de la région de la SADC.

2.4 ANALYSE SWOT DE L'ÉCONOMIE DE LA SADC FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE

Le développement de l'économie la vie sauvage exige un lien positif entre la durabilité environnementale, économique et socioculturelle d'un côté et la stabilité financière de l'autre (Weaver, 2008). L'économie fondée sur la vie sauvage offre l'occasion de développer des marchés de niche et des offres de produits, ainsi que d'aborder le potentiel de croissance perçue associée aux éléments suivants:

- Une tendance mondiale indique que tout ce qui se concentre sur l'économie verte et tend vers la durabilité est important, cela est également observé dans d'autres industries incluses dans la chaîne de valeur du tourisme, par exemple par le biais d'initiatives du commerce équitable.
- Le monde s'ouvre de plus en plus aux questions de durabilité compte tenu de la sensibilisation aux changements climatiques.
- Le potentiel de croissance est rapide, cependant, l'instabilité politique peut affecter négativement ce potentiel de croissance.
- Traditionnellement, la croissance s'est concentrée sur ce qui se trouve dans une zone protégée et non sur ce qui l'entoure. Il existe une possibilité d'étendre l'économie fondée sur la vie sauvage au-delà des frontières des zones de conservation.

POINTS FORTS

Niveau SADC

- L'Afrique a un avantage concurrentiel en termes de ressources naturelles uniques et il y a un intérêt croissant pour ces ressources naturelles et culturelles.
- L'Afrique propose des produits de l'économie fondée sur la vie sauvage qui offrent des opportunités d'expansion sur des marchés de niche.
- L'économie fondée sur la vie sauvage a un potentiel considérable d'expansion et de valeur ajoutée, par exemple, grâce à des séjours plus longs, les chaînes de valeur pour les biens et les services sont un générateur de revenus, y compris dans les zones rurales des États membres, et peut réduire la migration rurale-urbaine.
- Accroître l'économie fondée sur la vie sauvage dans le cadre de principes clairement définis et contrôlés, peut contribuer à la durabilité à long terme des ressources naturelles et au développement socio-économique durable.
- La région dispose de la capacité et des connaissances scientifiques nécessaires pour devenir un leader mondial des chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage.

FAIBLESSES

Niveau SADC

- Aucune politique clairement définie pour l'économie fondée sur la vie sauvage n'a été adoptée dans l'ensemble de la région.
- La coordination et la collaboration des efforts de l'économie fondée sur la vie sauvage dans les différentes chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage réduisent le potentiel de croissance socio-économique du secteur.
- Un manque de coordination existe entre les parties prenantes visant au développement de produits et les différentes chaînes de valeur restent segmentées.
- Certains de ces rendements nécessitent un long délai d'exécution et sont difficiles à mesurer, y compris le développement de produits de niche.
- Le marketing et les produits sont principalement orientés vers les marchés internationaux.
- Actuellement, l'adoption de nouvelles technologies pour soutenir le secteur est faible ou limitée.
- Les infrastructures inappropriées, de mauvaise qualité ou défaillantes sont manifestes dans de nombreuses chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage.
- Les risques liés à la sécurité et la sûreté sont évidents dans de nombreuses régions de la SADC.
- Le faible développement des capacités et formation de sensibilisation autour des chaînes de valeur liées à l'économie fondée sur la vie sauvage entrave son potentiel de croissance socio-économique.
- Les conflits entre l'homme et la vie sauvage sont en hausse.
- Le développement des entreprises et la transformation limités freinent également le potentiel de croissance des secteurs.
- La dépendance de l'économie fondée sur la vie sauvage à d'autres secteurs, tels que l'immigration, la sécurité et la sûreté, le transport, l'infrastructure et l'énergie, la rend vulnérable aux changements dans ces secteurs de soutien.

POINTS FORTS

Niveau de l'État membre

- L'économie fondée sur la vie sauvage crée des emplois pour les travailleurs qualifiés, semi-qualifiés et non qualifiés, y compris de nombreuses femmes.
- L'économie fondée sur la vie sauvage est un générateur de recettes fiscales pour différents niveaux de gouvernement – local et national.
- L'économie fondée sur la vie sauvage a des répercussions sur l'activité économique régionale (nationale et locale), par le biais de chaînes de valeur et de multiplicateurs.
- L'économie fondée sur la vie sauvage a des liens étroits avec d'autres secteurs de l'économie, comme l'agriculture, les transports, les communications et, dans une certaine mesure, l'industrie manufacturière.

Niveau local

- L'économie fondée sur la vie sauvage peut apporter des avantages aux collectivités locales de diverses façons, y compris par l'emploi direct, le renforcement des capacités par le biais de la formation, et le perfectionnement des compétences.
- L'économie fondée sur la vie sauvage peut soutenir le développement des entreprises et des PME au niveau local, par des chaînes d'approvisionnement de l'économie fondée sur la vie sauvage.
- La croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage offrira des possibilités de génération de revenus dans les collectivités locales, ce qui permettra d'y améliorer l'infrastructure, le niveau de vie et la qualité de vie.

FAIBLESSES

- Les perceptions du marché relatives aux risques pour la santé et la sécurité dans différents pays de la SADC et d'Afrique, ainsi que la confiance des investisseurs peuvent avoir une incidence sur les investissements dans l'économie fondée sur la vie sauvage.

Niveau de l'État membre

- Dans de nombreux États membres, l'économie fondée sur la vie sauvage n'est pas considérée comme un secteur à part entière, elle n'est donc pas prise en compte dans les budgets ou les rapports financiers des gouvernements et, par conséquent, sa contribution n'est pas reconnue.
- Des coûts d'opportunités économiques peuvent survenir lorsque des ressources sont utilisées pour l'économie fondée sur la vie sauvage alors qu'ils auraient pu être utilisés ailleurs, par exemple, dans l'agriculture, l'élevage, etc. Il est important, toutefois, de tenir compte des changements climatiques, de la perte d'habitat, et les changements apportés aux écosystèmes qui résultent d'autres utilisations et qui ne sont souvent pas pris en compte dans ces calculs.
- Il existe un manque d'initiatives de développement de nouveaux produits.
- Il existe un manque de savoir-faire sur la façon de mettre au point de nouveaux produits novateurs de l'économie fondée sur la vie sauvage.
- Il existe généralement un manque de stratégies nationales de conservation, de plans de gestion et d'organisation des sites pour les ressources culturelles et naturelles.
- La capacité est limitée, car la formation n'est pas toujours orientée vers le marché, les programmes de formation n'étant pas axés sur une solide expérience de l'industrie.
- Il existe souvent des obstacles à la communication pour ceux qui travaillent dans l'industrie.
- Dans certains États membres, l'engagement des gouvernements envers le secteur économique de la vie sauvage est faible et, par conséquent, les investissements dans ce secteur sont également faibles.

Niveau local

- Les possibilités de génération de revenus dans de nombreuses communautés locales sont limitées.
- Les collectivités locales ont des infrastructures de mauvaise qualité ou en ruine.
- Les collectivités locales sont confrontées à des coûts plus élevés liés à l'accès à un travail décent et à des débouchés.

OPPORTUNITÉS

Niveau SADC

- L'économie fondée sur la vie sauvage crée des emplois, y compris dans le développement des zones rurales des États membres, qui peuvent réduire la migration rurale-urbaine des différentes chaînes de valeur pour les biens et les services.
- Les revenus de l'économie fondée sur la vie sauvage peuvent être réinvestis dans des initiatives de conservation, de développement socio-économique et de soutien à l'infrastructure.
- Il existe une industrie compétitive basée sur la vie sauvage au sein et au-delà de la SADC et, par conséquent, il y a un besoin de construire une marque pour la SADC qui augmentera la participation à l'économie de la région..

Niveau de l'État membre

- Une économie fondée sur la vie sauvage établie dans la région ou dans un État membre peut empêcher les activités de braconnage (l'absence de tourisme pendant la pandémie COVID-19 a mis en évidence cet avantage).
- Il existe un potentiel d'expansion sur des marchés nouveaux ou non traditionnels.
- La demande de solutions « vertes » augmente à l'échelle mondiale.
- L'économie fondée sur la vie sauvage offre un potentiel d'investissement croissant et la confiance des investisseurs.

Niveau local

- La croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage appuie les objectifs de subsistance des communautés locales et le développement socio-économique durable au niveau local.
- Le potentiel de croissance annuelle prévu pour l'économie fondée sur la vie sauvage offre un potentiel de création d'emplois aux niveaux local, régional et des États membres.
- L'éducation et la sensibilisation aux possibilités économiques de la vie sauvage sont en hausse.
- La croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage appuie les initiatives de transformation.

MENACES

Niveau SADC

- Il y a généralement de faibles efforts de marketing pour la marque SADC » pour éliminer les perceptions négatives de l'économie fondée sur la vie sauvage créée en particulier par les médias internationaux.
- La croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage dans une région peut entraîner une accélération de l'extraction des ressources naturelles, en augmentant le nombre d'utilisateurs ou en augmentant les revenus des nouvelles technologies pour l'utilisation des ressources.
- Effets de la perte de biodiversité sur le produit de la faune: l'un des principaux facteurs de cette situation est le manque d'investissement dans la conservation/la vie sauvage, qui constitue un obstacle majeur à la viabilité de l'économie fondée sur la vie sauvage et à l'attraction de nouveaux investissements.
- L'infrastructure essentielle à la compétitivité de la croissance de la chaîne de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage est inadéquate ou inappropriée, et par conséquent limite la croissance et le développement.

Niveau de l'État membre

- Des questions telles que la propriété et la disponibilité des terres, et la façon dont les droits fonciers sont transférés, sont essentielles au développement de l'économie fondée sur la vie sauvage.
- La croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage est entravée par d'autres facteurs, notamment l'accès au financement pour les investisseurs, les taxes sur les investissements, les faibles niveaux de compétences, le manque de sécurité et de sûreté conduisant à des taux de criminalité élevés dans certains États membres, et de longs processus bureaucratiques.
- La transformation des préférences sociétales et l'appréciation générationnelle pour la vie sauvage peuvent menacer le développement de l'économie fondée sur la vie sauvage.
- La médiocrité de sources de financement et l'utilisation inappropriée des fonds disponibles ne reflète pas le réinvestissement et la valeur de la vie sauvage.
- Les impacts du changement climatique et les défis de gestion peuvent menacer la croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage.

Niveau local

- L'accroissement du développement aux frontières ou à l'intérieur de zones protégées ou de conservation de la vie sauvage menace la croissance durable du secteur.
- L'incapacité à faire le lien entre la nature et les communautés et de générer de meilleurs moyens de subsistance menacera l'économie fondée sur la vie sauvage.
- Le manque d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'égard du développement durable de la chaîne de valeur au niveau communautaire peut menacer les opportunités de croissance durable.

Table 7: Wildlife-based economy SWOT Analysis (Source: Authors collation)



3 Vision, but et principes de la stratégie de L'économie fondée sur la vie sauvage

Cette section du document décrit les principales recommandations relatives à la vision, le but et les objectifs stratégiques pour l'économie fondée sur la vie sauvage dans la région de la SADC.

3.1 VISION

Une économie fondée sur la vie sauvage abondante de la SADC contribue activement à la transformation de la croissance économique, à la création d'emplois et à la création d'opportunités équitables, ce qui améliore la qualité de vie durable pour tous dans la région

3.2 BUT

Que d'ici 2030, l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC soit mondialement reconnue pour l'utilisation durable des ressources de la biodiversité pour faire croître l'économie de la région.

3.3 PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE

La vision et le but de la stratégie sur l'économie fondée sur la vie sauvage reconnaît les principes fondamentaux suivants pour le secteur. Ces principes fondamentaux sous-tendent le secteur, les chaînes de valeur, les objectifs stratégiques et les actions au sein de l'économie fondée sur la vie sauvage dans la région.

3.3.1 Conservation et maintien de l'abondance de la biodiversité

La conservation de la biodiversité est l'un des trois objectifs interdépendants de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui vise à préserver la richesse des espèces, des écosystèmes et de la diversité génétique. En tant que principe de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC, la conservation de la biodiversité nécessite l'élaboration d'activités stratégiques dans le contexte des espèces, des habitats et des écosystèmes concernés, reconnaissant que la région de la SADC est dotée de ressources précieuses en matière de biodiversité. L'utilisation durable de ces ressources dans le cadre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage doit s'inscrire dans le cadre du maintien de cette abondance pour les générations actuelles et futures.

En appliquant ce principe à l'économie fondée sur la vie sauvage, les activités et les actions doivent satisfaire aux critères suivants:

Criteria 3.3.1.1: Contribuer au maintien, à la restauration ou à l'amélioration de la biodiversité, y compris les écosystèmes, les processus écologiques, les habitats naturels et les espèces, en particulier les espèces menacées ou en voie de disparition. La conservation de l'abondance de la biodiversité dans les États membres et dans la région exige que l'économie fondée sur la vie sauvage considère que la condition écologique des écosystèmes d'où les ressources biologiques indigènes sont utilisées est maintenue et que les activités de l'économie fondée sur la vie sauvage ne modifient pas le statut de ces espèces.

Criteria 3.3.1.2: Veiller à ce que la variabilité génétique de la flore, de la faune et des micro-organismes (à des fins d'utilisation et de conservation) soit maintenue restaurée ou promue. L'économie fondée sur la vie sauvage doit également être étayée par le principe de protection et de maintien de la variabilité génétique des ressources biologiques et des processus écologiques des écosystèmes dans lesquels ces ressources indigènes sont utilisées.

Criteria 3.3.1.3: Être aligné sur la législation, les politiques, les stratégies et les plans nationaux, régionaux et/ou locaux for sustainable management, conservation, and de gestion durable, de conservation et de restauration de la biodiversité, en coordination avec les autorités et les acteurs concernés. La stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage devra également être mise en œuvre en tenant compte des objectifs et des activités actuels de protection et de conservation de la biodiversité à l'échelle locale, nationale et régionale.

3.3.2 Assurer une utilisation durable des ressources de la vie sauvage

L'utilisation durable de la biodiversité est le deuxième objectif de la CDB, axé sur l'utilisation de la biodiversité de manière à maintenir son potentiel pour répondre aux besoins et aux aspirations des générations futures. En tant que principe fondamental de la stratégie, l'utilisation durable de la vie sauvage au sein de l'économie fondée sur la vie sauvage exige que toute utilisation consommatrice et non-consommatrice de la biodiversité dans la région soit effectuée sans causer de dommages ou de déclin. L'utilisation durable devrait avoir pour base l'utilisation dans le contexte de la conservation et de la protection des ressources biologiques.

En appliquant ce principe à l'économie fondée sur la vie sauvage, les activités et les actions doivent répondre aux critères suivants (UNCTAD, 2020):

Criteria 3.3.2.1: Using biodiversity sustainably, based on adaptive management practices qui font progresser la viabilité à long terme des ressources biologiques utilisées, soutenues par une main-d'œuvre compétente et formée. L'utilisation durable des ressources de la vie sauvage nécessitera des connaissances scientifiques et des informations solides sur les ressources biologiques utilisées dans l'économie fondée sur la vie sauvage, des pratiques exemplaires clairement définies pour l'utilisation durable de ces espèces sauvages et la surveillance de la pratique de l'utilisation durable.

Criteria 3.3.2.2: Contribuer à des mesures qui renforcent la résilience et la capacité d'adaptation des espèces et des écosystèmes to climate-related hazards and aux dangers liés au climat et aux catastrophes naturelles. Les activités et les pratiques liées à l'économie fondée sur la vie sauvage doivent viser à accroître la capacité des personnes et de la biodiversité à se préparer à ces impacts, à se rétablir et à s'y adapter.

3.3.3 Fair and equitable sharing of benefits derived from the use of wildlife resources

Conformément au troisième des objectifs de la CDB, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ce principe traite des aspects sociaux et économiques de la biodiversité. La stratégie reconnaît le protocole de Nagoya pour l'accès et le partage des avantages (APA) et a pour base l'équité dans l'accès à l'utilisation et les avantages découlant de l'utilisation durable de la biodiversité de la région. Pour ce faire, les activités de l'économie fondée sur la vie sauvage doivent impliquer des partenariats à long terme en matière de chaînes d'approvisionnement, de prix équitables et de contribution au développement durable local. Elle exige également le respect des règles et des accords sur l'accès et le partage des avantages.

En appliquant ce principe à l'économie fondée sur la vie sauvage, les activités et les actions doivent répondre aux critères suivants (UNCTAD, 2020):

Criteria 3.3.3.1: Être entreprises sur la base de la transparence, du dialogue et de partenariats à long terme entre toutes les organisations impliquées dans la chaîne d'approvisionnement. Les informations doivent être partagées tout au long de la chaîne de valeur, ce qui permet de maintenir le dialogue.

Criteria 3.3.3.2: S'assurer que les prix tiennent compte des coûts des activités de la chaîne de valeur compte tenu des coûts des activités de la chaîne d'approvisionnement et des bonnes pratiques, en assurant un soutien à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et aux moyens de subsistance des producteurs et de leurs communautés.

Criteria 3.3.3.3: Contribuer au développement local durable, tel que défini par les producteurs et les communautés locales, sur la base du respect de leurs conceptions du monde et de leur patrimoine bioculturel.

Criteria 3.3.3.4: Se conformer aux exigences légales applicables et/ou aux arrangements contractuels pertinents quant à l'accès aux ressources fauniques, y compris les ressources biologiques et génétiques, leurs dérivés et les connaissances traditionnelles associées, et au le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

3.3.4 Inclusivité

La stratégie vise à être inclusive dans le sens que toutes les personnes de toutes les races, croyances, religions, genre et niveaux socio-économiques, en particulier les groupes vulnérables (par exemple les femmes, les personnes handicapées, les jeunes, etc.) ne sont pas marginalisées ou exclues et sont traitées de manière juste et équitable dans le développement de l'économie fondée sur la vie sauvage. Ce principe vise à promouvoir et à protéger les droits de ces parties prenantes, y compris leurs droits fondamentaux, leurs droits en tant que travailleurs et employés, et leurs droits en tant que membres de groupes vulnérables.

En appliquant ce principe à l'économie fondée sur la vie sauvage, les activités et les actions doivent répondre aux critères suivants (UNCTAD, 2020):

Criteria 3.3.4.1: Respecter les droits fondamentaux de l'humain, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux affaires et aux droits de l'humain et aux conventions pertinentes de l'OIT. Le respect des droits humains est la responsabilité de tous les intervenants de l'économie fondée sur la vie sauvage.

Criteria 3.3.4.2: Respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables qui participent à l'économie fondée sur la vie sauvage, conformément à la législation des États membres et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

3.3.5 Soutenir la durabilité socio-économique

Les avantages que l'économie fondée sur la vie sauvage apporte aux États membres et à la région de la SADC doivent contribuer à l'impératif socio-économique et au développement de la création d'emplois, de la lutte contre la pauvreté, de l'amélioration de la qualité de vie et des moyens d'existence durables. Le développement et la croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage seront axés sur les marchés et les activités qui répondent à ces impératifs socio-économiques nationaux, en particulier dans les zones rurales.

3.3.6 Conformité à la législation nationale et internationale

Les pratiques en vertu de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage ne remplacent pas, mais s'appuient plutôt sur le respect des règles applicables en vertu de la législation locale, nationale et internationale.

En appliquant ce principe à l'économie fondée sur la vie sauvage, les activités et les actions doivent répondre aux critères suivants (UNCTAD, 2020) :

Criteria 3.3.6.1: Se conformer aux exigences légales et administratives applicables aux niveaux local, de l'État membre et de la SADC. Toutes les lois et réglementations établies aux niveaux local, de l'État membre et de la SADC qui s'appliquent aux activités de l'économie fondée sur la vie sauvage sont strictement conformes.

Criteria 3.3.6.2: Respecter les principes et obligations des accords et instruments internationaux pertinents, tels que la CDB, le protocole de Nagoya, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Criteria 3.3.6.3: En ce qui concerne la vie sauvage marins et côtières, respecter les principes et obligations établis en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (ANUP), et tout autre instrument de la diversité biologique dans des domaines qui ne relèvent pas de la juridiction nationale, ainsi que les conventions et instruments pertinents adoptés dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Criteria 3.3.6.4: Recueillir et conserver des informations et des dossiers nécessaires pour assurer la légalité de l'accès à la biodiversité et de son utilisation, comme le pays d'origine, l'emplacement géographique de la capture ou de l'introduction depuis la mer, l'existence de lois ou de règlements applicables, ainsi que les permis et certificats pertinents.

Criteria 3.3.6.5: Reconnaître les systèmes d'indications géographiques et de spécialités traditionnelles, telles que l'appellation d'origine protégée (AOP), l'indication géographique protégée (IGP) et les spécialités traditionnelles garanties (STG).

Criteria 3.3.6.6: Conformément à l'Accord de libre-échange africain (ALE), coopérer en matière d'investissement, de droits de propriété intellectuelle et de politique de concurrence; ; coopérer dans tous les domaines liés au commerce; coopérer en matière douanière et en application de mesures de facilitation des échanges; et établir un mécanisme de règlement des différends concernant leurs droits et obligations.

3.3.7 Respecter le droit d'utiliser et d'accéder aux ressources naturelles

Ce principe vise à garantir que les activités et les actions de l'économie fondée sur la vie sauvage respectent les droits d'utilisation et d'accès aux ressources naturelles, ainsi que la reconnaissance des connaissances traditionnelles liées aux ressources de la vie sauvage. À cet égard, il est important de noter que la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage tient compte non seulement des droits des parties prenantes qui participent aux activités et aux chaînes de valeur liées à la vie sauvage, mais aussi de ceux de leurs communautés.

En appliquant ce principe à l'économie fondée sur la vie sauvage, les activités et les actions doivent répondre aux critères suivants (UNCTAD, 2020)

Criteria 3.3.7.1: Utiliser les ressources naturelles dans le respect des lois et réglementations pertinentes des États membres et prévenir tout impact négatif sur la santé, la sécurité et le bien-être des populations environnantes. La stratégie reconnaît et respecte la propriété des ressources terrestres et marines et les autres droits de propriété et d'utilisation, tout en notant que la reconnaissance de ces droits est essentielle pour la conservation, l'utilisation durable et les moyens de subsistance au niveau local.

Criteria 3.3.7.1: Accéder aux ressources naturelles et aux connaissances traditionnelles associées au consentement préalable de la partie qui les fournit et sous réserve de conditions mutuellement convenues.

Criteria 3.3.7.1: RRespecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur la terre, les ressources naturelles et les savoirs traditionnels associés, conformément à la législation nationale et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Criteria 3.3.7.1: Ne pas menacer la disponibilité, la quantité, la variété et l'adéquation de la diversité alimentaire ou de la sécurité alimentaire des producteurs et de leurs communautés locales..



4 Objectifs et Actions Stratégiques pour l'Économie Fondée sur la vie Sauvage

4.1 OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA VIE SAUVAGE DE MANIÈRE COMPÉTITIVE À L'ÉCHELLE MONDIALE FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT DE CHÂÎNES DE VALEUR DE LA VIE SAUVAGE NOVATRICES, TRANSFORMATRICES ET DURABLES, ET QUI CONTRIBUENT À L'EMPLOI ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION

Croissance et expansion de la chaîne de valeur de la vie sauvage pour le progrès économique et le développement des États membres et de la région.

Actuellement, les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage des États membres et de la SADC fonctionnent de manière non coordonnée, souvent isolément, ne sont pas transformées et ne sont pas toujours basées sur une utilisation durable des ressources de la vie sauvage. Il existe également peu de connaissances et d'informations sur les chaînes de valeur de la vie sauvage et leurs composantes dans de nombreux États membres et dans la région, et certaines chaînes de valeur (par exemple le tourisme de la vie sauvage) sont mieux documentées, ou certains États membres disposent davantage de données et d'informations (par exemple les chaînes de valeur de l'économie de la biodiversité en Afrique du Sud). L'objectif stratégique 1 de la stratégie pour l'économie fondée sur la vie sauvage met l'accent sur les chaînes de valeur de la vie sauvage en tant que mécanisme permettant de réaliser les impératifs socio-économiques des États membres et de la région de la SADC. L'utilisation durable des ressources biologiques dans les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage des États membres et de la région de la SADC peut contribuer à la croissance et au développement économique et socio-économique de la région et des États membres. Le renforcement des chaînes de valeur est également un élément essentiel pour faciliter les bonnes pratiques liées à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité et pour promouvoir le partage équitable des avantages environnementaux, sociaux et économiques parmi les participants à la chaîne de valeur.

La clé de la réussite de cet objectif stratégique est:

- Chaînes de valeur novatrices – il faut explorer et encourager les chaînes de valeur nouvelles et novatrices de l'économie fondée sur la vie sauvage, ainsi que les moyens novateurs de maintenir et de développer les chaînes de valeur existantes.
- Chaînes de valeur transformatrices – les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage doivent contribuer à la transformation économique et socio-économique des marchés et du secteur de la vie sauvage des États membres et de la région de la SADC. La transformation des chaînes de valeur doit également être une priorité.
- Chaînes de valeur durables – les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage doivent utiliser les ressources de la vie sauvage de manière durable, tout en veillant à ce que la structure et la fonction des chaînes de valeur

soient autosuffisantes. Ces chaînes de valeur doivent générer des recettes/revenus, des emplois, des connaissances, etc. pour se maintenir.

- Les chaînes de valeur qui contribuent à l'emploi et au développement économique – les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage doivent, en tant que priorité, contribuer à l'impératif des États membres et de la région de la SADC de créer et d'accroître les possibilités d'emploi et de stimuler la croissance économique et le développement.

Toutes les chaînes de valeur qui sous-tendent l'économie fondée sur la vie sauvage ne s'appliqueront pas à tous les États membres de la région de la SADC. Comme indiqué ci-dessus, les chaînes de valeur mondialement reconnues et relativement bien établies dans la région de la SADC sont celles du secteur de la pêche et de l'aquaculture, du secteur de l'exploitation de gibier et de l'élevage intensif de gibier et du secteur du tourisme de la vie sauvage. La région de la SADC peut choisir de se concentrer sur la croissance et le développement de ces chaînes de valeur ou de sous-composantes spécifiques, c'est-à-dire la viande de gibier, le commerce des animaux vivants, etc. La région de la SADC peut également choisir de se concentrer sur des chaînes de valeur émergentes spécifiques, par exemple la production de miel.

Toutefois, dans les États membres, des chaînes de valeur spécifiques ou des composantes des chaînes de valeur régionales susmentionnées doivent être considérées. Le tableau 8 montre l'importance de la contribution des différentes chaînes de valeur de chacun des États membres à l'économie régionale de la SADC. Par exemple, les États membres, comme l'Angola, le Mozambique et la Zambie, pourraient envisager de collaborer et de coopérer pour construire des chaînes de valeur innovantes, transformatrices et durables du bois naturel et de produits ligneux car ces chaînes de valeur des États membres contribuent déjà de manière significative à l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC. De même, des pays comme le Botswana, la Namibie, la Tanzanie et le Zimbabwe pourraient collaborer et coopérer pour construire des chaînes de valeur de la vie sauvage innovantes, transformatrices et durables dans le secteur déjà établi de la chasse au gibier de l'économie fondée sur la vie sauvage.

Les États membres peuvent également coopérer et collaborer pour construire des chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage avec des pays qui n'y contribuent que très peu mais qui ont le potentiel de s'étendre et de croître. Par exemple, l'Afrique du Sud domine actuellement la contribution de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC en ce qui concerne la viande de gibier et l'exploitation de gibier, tandis que Madagascar domine la chaîne de valeur de la production de miel. Ces deux chaînes de valeur ne contribuent que très peu à l'économie fondée sur la vie sauvage dans son ensemble. Grâce à la coopération et à la collaboration, l'Afrique du Sud et Madagascar pourraient établir des partenariats avec les autres États membres pour construire des chaînes de valeur innovantes, transformatrices et durables pour la viande de gibier, l'exploitation de gibier, et la production de miel, augmentant ainsi la contribution de ces chaînes de valeur à l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC.

Le tableau 8 donne également un aperçu des chaînes de valeur émergentes dans les États membres, qui peuvent être envisagées pour le développement et la croissance à l'avenir ou qui peuvent être incluses comme chaînes de valeur entièrement nouvelles à l'avenir, par exemple le tourisme de la vie sauvage en RDC et au Malawi, le bois et les produits ligneux au Malawi ; l'exploitation de gibier et le commerce de la viande de gibier à Maurice, pour n'en citer que quelques-uns.

Les États membres et la région de la SADC devront déterminer et hiérarchiser les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage qui sont au centre de cet objectif stratégique.

Pays	Chasse	Exploitation de gibier	Viande de gibier	Le tourisme de la vie sauvage	Production de miel	Pêches en eaux intérieures et maritimes	Bois sauvage et produits ligneux	Bioprospection & BioTrade
Angola	-	-	-	5.5	-	10	17	8.5
Botswana	11	-	-	3.6	-	-	3.9	-
Comores	-	-	-	0.2	-	0.7	-	-
Congo	-	-	-	2	-	40	32.6	20
ESwatinini	-	-	-	0.5	-	-	0.1	-
Lesotho	-	-	-	0.7	-	-	-	-
Madagascar	-	9	11	3.7	11	9	3.1	8
Malawi	-	-	-	1.5	-	4.5	0.6	-
Maurice	-	0.4	0.6	5.7	-	0.2	-	-
Mozambique	1.6	1.5	-	2	2	2.8	9.5	-
Namibie	10	2.1	-	4	-	6.9	1.7	-
Seychelles	-	-	-	1.3	-	2	-	-
Afrique du sud	53	86	82	50	3	7.5	3.6	37
Tanzanie	16	-	-	14	84	12	11.7	9
Zambie	2	-	-	3.7	-	3	11.6	-
Zimbabwe	7	-	-	2	-	0.9	4.5	-
Contribution de la SADC	0.9	16	0.6	12	0.5	35	33	2

Tableau 8 : Classement des options de stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage pour chaque État membre de la SADC (pourcentage)

The La croissance et le développement des chaînes de valeur de l'économie fondée sur la faune et la flore dans cette stratégie devraient reconnaître les synergies et les priorités industrielles, commerciales et de la chaîne de valeur dans deux documents importants en Afrique et dans les documents de la SADC, à savoir:

a). **Le Protocole DE L'AFTA:** qui a pour objectifs de stimuler le commerce intra-africain (Union africaine, 2018), dans ce cas du commerce des biens et services issus des espèces sauvages, à travers:

- 1) l'élimination progressive des tarifs douaniers de l'économie fondée sur la vie sauvage;
- 2) l'élimination progressive des obstacles à l'entrée dans l'économie fondée sur la vie sauvage;
- 3) l'amélioration de l'efficacité des procédures douanières, de la facilitation des échanges et du transit pour l'économie fondée sur la vie sauvage;
- 4) le renforcement de la coopération dans les domaines des obstacles techniques au commerce et des mesures sanitaires et phytosanitaires pour l'économie fondée sur la vie sauvage;
- 5) le développement et la promotion des chaînes de valeur régionales et continentales de l'économie de la vie sauvage; et
- 6) le renforcement du développement socio-économique durable, de la diversification et de l'industrialisation dans toute l'Afrique.

b). **La stratégie et la feuille de route de la SADC pour l'industrialisation (Stratégie d'industrialisation) 2015- 2063:** qui a pour objectif (1) des changements quantitatifs substantiels dans la structure industrielle, la fabrication, la production, les exportations, en particulier ceux des catégories de moyenne et haute technologie, tout en

doublant l'emploi industriel et (2) en étant transformationnel en termes de transformation socio-économique nationale et régionale (SADC, 2015). La Stratégie d'industrialisation a souligné que les pays devraient exploiter pleinement l'avantage comparatif dans les secteurs à forte intensité de ressources par le biais de la valorisation et de la valeur ajoutée, tout en prenant conscience de la nécessité de transformer la base industrielle par l'intensification de la transformation en aval et des interconnexions.

La stratégie d'industrialisation reconnaît que les chaînes de valeur ont le potentiel d'élargir les possibilités de production et de permettre l'utilisation transfrontalière des ressources naturelles et humaines de la région. En appliquant la stratégie dans l'économie basée sur la faune, il faudra tenir compte lors de la croissance et de l'expansion des chaînes de valeur de l'économie basée sur la faune que:

- 1) Les décideurs politiques des États membres responsables de l'économie fondée sur la vie sauvage, en étroite collaboration avec les industriels et les entrepreneurs fondés sur la vie sauvage, devraient identifier le ou les stades de la chaîne de valeur où les entreprises sont les plus compétitives.
- 2) Les décideurs politiques des États membres responsables de l'économie fondée sur la faune et la flore sauvages doivent veiller à ce que la politique relative à une chaîne de valeur spécifique ne crée pas de perdants dans d'autres industries ou secteurs de l'économie fondée sur la vie sauvage. La politique des États membres fondée sur la faune et la flore sauvages doit maximiser les gains nationaux plutôt que ceux d'un secteur, d'une industrie ou d'une entreprise spécifique au sein de l'économie fondée sur la vie sauvage.
- 3) Les interventions stratégiques des États membres en faveur de l'économie fondée sur la diversité sauvage doivent trouver un équilibre entre les gains faciles et rapides et les chaînes de valeur de participation avec une faible technologie et un taux d'emploi élevé et la voie vers des chaînes de valeur qui nécessitent une mise à niveau vers des activités plus qualifiées et à plus forte valeur ajoutée.
- 4) La politique des États membres fondée sur la faune sauvage doit soutenir l'atténuation et le contournement des cas où les chaînes de valeur sont dominées par les acheteurs par des entreprises étrangères, ce qui limite la capacité des petites et moyennes entreprises de la SADC à se moderniser et à se diversifier.
- 5) Les États membres devraient développer de manière substantielle leurs capacités de mise à niveau et de diversification des chaînes de valeur de l'économie fondée sur la faune, avec la participation étroite des entreprises et des entreprises, comme indiqué dans le programme de modernisation et de modernisation industrielles (IUMP) de la SADC.
- 6) Le cadre des chaînes de valeur de l'économie fondée sur la faune devrait aider à mettre en œuvre des stratégies sectorielles régionales pour le développement des biens d'équipement, les flux d'intrants intermédiaires et la prise en compte des biens communs régionaux tels que les questions d'environnement et de santé.
- 7) Les États membres de la SADC doivent redoubler d'efforts pour s'attaquer aux obstacles *derrière la frontière* au commerce intrarégional fondé sur la vie sauvage et au développement de la chaîne de valeur régionale.
- 8) La SADC devrait élaborer une législation et une réglementation-types pour le traitement et la valeur ajoutée de l'économie intra-SADC fondée sur la vie sauvage, ainsi qu'un protocole garantissant la certitude, la prévisibilité, la transparence et la protection des investisseurs.
- 9) Les États membres devraient mettre en place des mécanismes appropriés de consultation sur l'opérationnalisation des chaînes de valeur régionales fondées sur la faune.

Le tableau 9 ci-dessous présente les résultats et les mesures stratégiques nécessaires pour atteindre l'objectif stratégique 1.

Résultat	Catalyseurs stratégiques	Mesures du succès
<p>Résultat 1,1 D'ici 2030, des chaînes de valeur économiques tangibles, innovatrices, transformatrices et durables fondées sur les ressources de la vie saage de la SADC contribueront au développement économique régional</p>	<p>A1.1.1: Identifier les chaînes de valeur tangibles, novatrices, transformatrices et durables.</p> <p>A1.1.2: Ressources (incitations, investissements, etc.) chaînes de valeur tangibles, novatrices, transformatrices et durables.</p> <p>A1.1.3: Permettre (c.-à-d. infrastructure, entente, partage des connaissances, développement des compétences) chaînes de valeur tangibles, innovantes, transformatrices et durables.</p> <p>Les actions de la stratégie d'économie verte de la SADC pouvant contribuer à ce résultat comprennent:</p> <p>T2.3: Assist the economic valuation of ecosystem services (e.g. coastal, marine, forest ecosystems).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles entreprises créées par année, par chaîne de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage • Contribution de la valeur ajoutée au PIB de la chaîne de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage. • Montant investi dans l'économie fondée sur la vie sauvage
<p>Résultat 1,2. En 2030, la SADC sera un fournisseur actif de produits et de services de l'économie fondée sur la vie sauvage pour les marchés locaux, régionaux, mondiaux et les États membres.</p>	<p>A1.2.1: Intégrer les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC à la politique macro- économique, commerciale, industrielle et fiscale régionale et des États membres.</p> <p>A1.2.2: Trouver des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de chaînes de valeur de la vie sauvage</p> <p>A1.2.3: Les États membres augmentent les achats de biens et de services provenant de l'économie fondée sur la vie sauvage, garantissant ainsi des flux de capitaux plus importants dans la région.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant investi dans l'économie fondée sur la vie sauvage • Valeur ou quantité de biens et de services acquis de l'économie fondée sur la vie sauvage
<p>Résultat 1,3. D'ici 2030, les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC découvriront et adopteront activement les meilleures pratiques et l'innovation</p>	<p>A1.3.1: La SADC et les États membres doivent soutenir l'innovation dans les produits et services de l'économie fondée sur la vie sauvage</p> <p>A1.3.2: La SADC et les États membres doivent, adopter et partager les meilleures pratiques et l'innovation en matière de biens et de services dans l'économie et les chaînes de la vie sauvage.</p> <p>A.3.1.3: L'économie et les chaînes de valeur de la vie sauvage de la SADC reconnaissent et respectent les droits de propriété intellectuelle des États membres, l'enregistrement et la certification de la désignation d'origine protégée (AOP) et des indicateurs géographiques (IG).</p> <p>A1.3.4: L'économie et les chaînes de valeur de la vie sauvage de la SADC soutiennent, adoptent et surveillent les ODD suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous (ODD 6) ; • Assurer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous (ODD 7) ; • Promouvoir une croissance économique durable, inclusive et soutenue, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD 8) ; • Construire des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et encourager l'innovation (ODD 9) ; • Assurer des modes de consommation et de production durables (ODD 12) ; • Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts (SDG13) ; • Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour un développement durable (SDG14) 	<ul style="list-style-type: none"> • Value eur ou quantité de nouvelles technologies adoptées dans l'économie et les chaînes de valeur de la vie sauvage • Augmentation de l'innovation (c.-à-d. 4IR), connaissances et adoption d'une utilisation durable de la vie sauvage • Amélioration des progrès réalisés par rapport aux objectifs des ODD relatifs à l'économie fondée sur la vie sauvage

Sector	Strategic Focus	Actions
	<ul style="list-style-type: none"> Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, arrêter et inverser la dégradation des terres et mettre fin à la perte de biodiversité (SDG15) <p>A.3.1.4: L'économie et les chaînes de valeur de la SADC fondées sur la vie sauvage sont soutenues par des plateformes d'échange d'information telles que des groupes de réflexion entre le milieu</p> <p>Les actions de la stratégie d'économie verte de la SADC qui peuvent contribuer à ce résultat comprennent les actions suivantes:</p> <p>T1.3. Améliorer l'accès au crédit pour les petites entreprises touristiques désireuses d'investir dans le tourisme durable.</p> <p>T1.4. Établir un programme régional de certification de développement durable pour les hôtels et les centres de villégiature.</p> <p>T3.2. Soutenir la diversification des activités touristiques, notamment pour réduire la dépendance aux ressources sensibles au climat, comme les espèces sauvages.</p>	
<p>Résultat 1,4</p> <p>D'ici 2030, l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC reposera sur le principe de l'utilisation durable et se développera dans les limites des ressources déterminées scientifiquement</p>	<p>A1.4.1: Définir et adopter des principes et des mesures de protection (y compris l'évaluation et l'atténuation des risques, pratiques exemplaires, procédures opérationnelles normalisées, normes, certification) pour les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage.</p> <p>A1.4.2: Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes et des systèmes de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des pratiques exemplaires pour l'utilisation durable des ressources fauniques dans les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage.</p> <p>Les actions de la stratégie de l'économie verte de la SADC qui peuvent contribuer à ce résultat comprennent les actions suivantes:</p> <p>F01.3. Mener des programmes régionaux de formation aux pratiques durables de récolte forestière.</p> <p>F01.4. Appuyer l'établissement d'un inventaire régional au moyen de mesures, d'évaluations et de cartographie forestières.</p> <p>F04.2. Appuyer les programmes de renforcement des capacités en matière d'extraction et de transformation durables des produits de la biodiversité</p> <p>F1.4. Déterminer la fréquence des évaluations des stocks de poissons et d'autres recherches nécessaires au niveau régional, avec l'appui d'organismes internationaux.</p> <p>F2.1. Mettre au point des systèmes de gestion fiables pour les pratiques d'aquaculture verte, en particulier pour réduire les impacts sur les écosystèmes des lagunes.</p> <p>F2.2. Fournir des conseils et évaluations techniques pour la sélection des espèces de poissons résilientes.</p> <p>F3.1. Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'évaluation des stocks de poissons.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'innovation (c.-à-d. 4IR), connaissances et adoption pour une utilisation durable de la vie sauvage Nombre de chaînes de valeur de la vie sauvage conformes à la durabilité des ressources

Sector	Strategic Focus	Actions
	<p>F3.2. Appuyer la mise à jour constante du Registre régional des navires de pêche de la SADC.</p> <p>F3.3. Mettre en place un système efficace de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) des pêches marines, en s'appuyant sur les expériences passées telles que le programme de suivi, de contrôle et de surveillance des activités halieutiques de la SADC.</p> <p>F3.4. Organiser des activités de sensibilisation, des formations et des campagnes médiatiques pour partager des informations pertinentes sur les lois existantes, les stocks de poissons, les menaces du changement climatique pour les ressources et les écosystèmes marins, les techniques d'adaptation, etc.</p>	

Tableau 9 : Résultats et catalyseurs stratégiques de l'objectif stratégique 1

4.2 OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 L'ÉCONOMIE DE LA SADC FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE FAVORISE UN DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE INCLUSIF ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LES ÉTATS MEMBRES ET DANS LA RÉGION

Croissance et expansion de la chaîne de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage pour le progrès et le développement socio-économique des ménages et des individus.

Le développement de chaînes de valeur de la biodiversité qui génèrent des revenus à partir de la biodiversité peut contribuer à la fois à réduire la pauvreté et à conserver la biodiversité. Ces prémices, qui s'inscrivent dans un programme plus large d'intégration des communautés pauvres, de leurs terres et de leurs ressources en biodiversité dans les marchés locaux et mondiaux, forment la base des efforts qui encouragent le développement de chaînes de valeur axées sur la biodiversité.

Cet objectif stratégique (OS) met l'accent sur le développement et l'accroissement de l'économie fondée sur la vie sauvage pour les avantages socio-économiques et de la lutte contre la pauvreté pour les États membres et la région de la SADC. Cet OS diffère de l'OS1 en ce que l'OS1 se concentre sur la croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage pour le développement économique, tandis que l'OS2 se concentre sur la croissance des chaînes de valeur et de l'économie fondée sur la vie sauvage pour des moyens de subsistance durable, la réduction de la pauvreté et les revenus des ménages. Cet OS suit donc un processus décisionnel similaire à celui de OS1, mais le point final du processus sera en grande partie au niveau des ménages et pas nécessairement à l'échelle d'un État membre ou de la région.

Cet objectif stratégique vise à garantir que les personnes de toutes les races, croyances, religions, sexes et niveaux socio-économiques, en particulier les groupes vulnérables comme les femmes, les personnes handicapées, les jeunes, etc., ne sont pas marginalisées ou exclues et qu'elles sont traitées de manière juste et équitable dans le développement de l'économie fondée sur la vie sauvage.

4.2.1 Résultat stratégique, actions et mesures de la réussite pour OS2

Le tableau 10 ci-dessous présente les résultats et les mesures stratégiques nécessaires pour atteindre l'objectif stratégique 2.

Résultat	Catalyseurs stratégiques	Mesures du succès
<p>Résultat 2,1</p> <p>l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC assurera une croissance socio-économique inclusive et réduira la pauvreté dans la région</p>	<p>A.2.1.1: Adopter des plans de développement socio-économique inclusifs qui ont évalué la valeur et déterminé le potentiel du développement socio-économique des chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage.</p> <p>A.2.1.2: Développer la faisabilité par les États membres du potentiel des chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage pour soutenir la croissance et le développement socio-économiques inclusifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réduire le coefficient de Gini Nombre de personnes (réparties par sexe et par âge) employées dans chaque secteur/chaîne de valeur

Résultat	Catalyseurs stratégiques	Mesures du succès
	<p>A.2.1.3: Élaborer et mettre en œuvre un cadre au niveau de la SADC pour le partage des avantages dans l'économie fondée sur la vie sauvage afin de réduire la pauvreté. (c'est-à-dire le Fond régional de l'Économie Fondée sur la Vie Sauvage).</p> <p>A1.3.3: L'économie fondée sur la vie sauvage et les chaînes de valeur de la SADC soutiennent, adoptent et signalent leur contribution aux ODD suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde (SDG1) ; • Mettre fin à la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable (SDG2) ; • Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être de tous et à tous les âges (SDG3) ; • Atteindre l'égalité des sexes et donner des moyens à toutes les femmes et les filles (SDG4) ; • Réduire les inégalités à l'intérieur et entre les pays (ODD 10). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords de partage des avantages • Amélioration des progrès réalisés par rapport aux objectifs des ODD relatifs à l'économie fondée sur la vie sauvage
<p>Résultat 2,2</p> <p>D'ici 2030, les chaînes de valeur de la vie sauvage entraîneront la création d'emplois inclusifs au niveau local, régional et dans les États membres</p>	<p>A.2.2.1: Identifier les possibilités d'emploi dans l'économie fondée sur la vie sauvage.</p> <p>A.2.2.2: Améliorer les compétences et former la main-d'œuvre de l'économie fondée sur la vie sauvage pour la croissance de l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés par année, par chaîne de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage • Nombre de personnes handicapées employées dans l'économie et les chaînes de valeur de la vie sauvage • Diminution du chômage • Nombre de personnes formées (réparties par groupes vulnérables)
<p>Résultat 2,3</p> <p>D'ici 2030, les communautés locales, les PME et les entrepreneurs seront appuyés (c.-à-d. Connaissances, compétences et financement) pour participer l'économie fondée sur la vie sauvage et aux chaînes de valeur connexes et prospérer grâce à elles.</p>	<p>A.2.3.1: Identifier et déterminer le soutien nécessaire à la collectivité locale, aux PME et aux entrepreneurs pour participer à l'économie fondée sur la vie sauvage et aux chaînes de valeur connexes</p> <p>A.2.3.2: SADC La SADC et les États membres poursuivent activement leur soutien (compétences, connaissances, financement) aux communautés locales, aux PME et aux entrepreneurs pour participer à l'économie fondée sur la vie sauvage et aux chaînes de valeur connexes.</p> <p>A.2.3.3: Identifier et créer des incitations pour soutenir les entreprises, en particulier les PME, dans les chaînes d'approvisionnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles communautés, de PME et d'entrepreneurs participant, par année, par chaîne de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage • Valeur/nombre, type et efficacité des incitatifs utilisés dans les chaînes de valeur et l'économie fondée sur la vie sauvage • Valeur (nombre, dollar) du soutien fourni aux communautés, aux PME et aux entrepreneurs dans les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage
<p>Résultat 2,4</p> <p>D'ici 2030, les communautés locales soutien-</p>	<p>A.2.4.1: L'économie et les chaînes de valeur de la vie sauvage adoptent activement les meilleures pratiques en matière de reconnaissance et d'évaluation des connaissances autochtones (c.-à-d la mise en œuvre du protocole de Nagoya).</p>	

Résultat	Catalyseurs stratégiques	Mesures du succès
<p>dront la croissance et le développement de l'économie fondée sur la vie sauvage dans les États membres et dans la région</p>	<p>A.2.4.2: Les collectivités locales deviennent les fournisseurs privilégiés de biens et de services qui soutiennent les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage</p> <p>A.2.4.3: Des chaînes de valeur conformes à l'APA seront créées dans un esprit gagnant-gagnant pour les fournisseurs de ressources génétiques, les utilisateurs de ressources génétiques et, en fin de compte, pour la biodiversité et le développement durable.</p> <p>Les actions de la stratégie d'économie verte de la SADC qui peuvent contribuer à ce résultat comprennent les actions suivantes:</p> <p>FO4.3. Soutenir les mécanismes de crédit et les incitations fiscales pour la création de coopératives communautaires BioTrade, en donnant un rôle central aux groupes vulnérables, y compris les femmes.</p> <p>F2.3. Encourager l'écologisation des exploitations piscicoles à petite échelle et promouvoir la création de coopératives engagées dans la durabilité.</p> <p>T2.4. Encourager la participation des communautés locales à des projets de développement qui contribueraient à la préservation de l'écosystème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur (nombre, dollar) des chaînes de valeur avec adoption des meilleures pratiques • Valeur des biens et services liés à la vie sauvage fournis par les communautés locales • Nombre de communautés qui fournissent des biens et des services à l'économie fondée sur la vie sauvage • Nombre/valeur des chaînes de valeur conformes à l'APA
<p>Outcome 2.5</p> <p>By 2030, vulnerable groups (women, disabled, youth) are prioritised and supported to participate and flourish in the wildlife-based economy and associated value chains</p>	<p>A.2.5.1: Les groupes vulnérables identifiés et soutenus participent à l'économie fondée sur la vie sauvage et aux chaînes de valeur connexes.</p> <p>A.2.5.2: Les femmes, les handicapés et les jeunes ayant reçu des qualifications et des formations adaptées, participent à la croissance de l'emploi</p> <p>A.2.5.3: Créer des incitations pour soutenir les groupes vulnérables, comme les femmes, les handicapés et les jeunes, dans la participation aux chaînes d'approvisionnement.</p> <p>A.2.5.4: Donner la priorité aux groupes vulnérables en tant que fournisseurs privilégiés de biens et de services qui soutiennent les chaînes de valeur de l'économie fondée sur la vie sauvage.</p> <p>Les actions de la stratégie de l'économie verte de la SADC qui peuvent contribuer à ce résultat comprennent les actions suivantes:</p> <p>FO4.3. Soutenir les mécanismes de crédit et les incitations fiscales pour la création de coopératives communautaires BioTrade, en donnant un rôle central aux groupes vulnérables y compris les femmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'individus vulnérables participant à l'économie fondée sur la vie sauvage, par chaîne de valeur • Valeur/nombre, type et efficacité des incitatifs utilisés par les groupes vulnérables dans les chaînes de valeur et l'économie fondée sur la vie sauvage • Nombre de groupes/personnes vulnérables qualifiés et formés • Nombre de personnes/groupes vulnérables fournissant des biens et des services à l'économie fondée sur la vie sauvage • Valeur des biens et services liés à la vie sauvage fournis par des groupes/individus vulnérables
<p>Outcome 2.6</p> <p>By D'ici 2030, des mécanismes sont en place pour surveiller, rendre compte et évaluer le développement socio-économique et le rendement de la pauvreté de la SADC fondé sur la vie sauvage</p>	<p>A.2.6.1: Le Secrétariat et les États Membres de la SADC devraient explorer et développer des mécanismes et des systèmes normalisés pour le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation du développement socio-économique et de la performance en matière de pauvreté de l'économie fondée sur la faune et la flore sauvages</p> <p>A.2.6.2: Les États membres surveillent et communiquent les performances socio-économiques et de pauvreté de l'économie fondée sur la faune et la flore sauvages au système de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des performances de la SADC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme et système normalisés de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation du rendement en place • Nombre de pays contribuant au système et satisfaisant à la configuration du système requise

Tableau 10: Résultats et catalyseurs stratégiques de l'objectif stratégique 2

4.3 OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

LA SADC ET SES ÉTATS MEMBRES SONT EN MESURE DE METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE DE L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE DE MANIÈRE COOPÉRATIVE PAR LE BIAIS D'ALLIANCES INTERNATIONALES, RÉGIONALES ET NATIONALES

There Il est nécessaire de veiller à ce qu'un environnement propice soit en place au sein la région de la SADC et des États membres pour faciliter la croissance et le développement de l'économie fondée sur la vie sauvage dans la région et dans les États membres. L'adoption des protocoles de la SADC sera nécessaire et les États membres devront peut-être rationaliser leur législation et leurs réglementations internes afin de stimuler la croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage et les chaînes de valeur connexes. La rationalisation de l'environnement réglementaire permet au secteur de créer, d'exploiter, de gérer et, si nécessaire, de s'adapter dans un contexte conforme à la primauté du droit. Veiller à ce que l'environnement favorable à l'économie fondée sur la vie sauvage soit en place dans chaque pays relèvera de la responsabilité de chaque État membre, avec le soutien et les conseils du secrétariat de la SADC. L'environnement favorable exigera des États membres qu'ils veillent à ce que l'environnement réglementaire des politiques, de la législation et des réglementations soit en place, à ce que des stratégies nationales d'économie fondée sur la vie sauvage soient élaborées, à ce que la structure institutionnelle soit en place pour guider, soutenir, surveiller et rendre compte de la mise en œuvre et de la performance de l'économie fondée sur la faune et de la flore sauvages, et que les mécanismes financiers et les soutiens soient mis à la disposition du secteur. Tous ces catalyseurs devront démontrer les synergies et le respect de l'environnement favorable global dans l'État membre.

Le déverrouillage de l'économie fondée sur la vie sauvage exige un environnement réglementaire qui (1) appuie les objectifs de transformation économique, (2) favorise les objectifs de développement et (3) assure la durabilité de l'environnement.

Les États membres doivent également assurer un environnement propice de coopération et de collaboration dans leurs efforts de développement et de croissance de l'économie fondée sur la vie sauvage.

4.3.1 Résultat stratégique, actions et mesures de la réussite pour OS2

Résultat	Catalyseurs stratégiques	Mesures du succès
Résultat 3,1 En 2030, les positions commerciales de la SADC liées à l'économie fondée sur la vie sauvage seront de plus en plus soutenues par la coopération dans le cadre d'alliances bilatérales, régionales et multilatérales	A.3.1.1: La SADC plaide pour l'économie fondée sur la vie sauvage dans les États membres et l'UA A.3.1.2: La SADC et les États membres s'assurent de promouvoir activement l'économie fondée sur la vie sauvage dans la région et au niveau international. A.3.1.3: La SADC et les États membres appuient les réseaux de collaboration actifs qui diffusent les connaissances dans la région A.3.1.3: La SADC et les États membres encouragent le partage et le transfert de technologie, de DSI, de connaissances scientifiques, d'innovation, etc. A.3.1.3: SALa SADC et les États membres doivent soutenir et encourager activement le respect de la propriété intellectuelle et des exigences de l'économie fondée sur la vie sauvage et les chaînes de valeur connexes.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords d'alliance (commerce, etc.) • Augmentation de l'innovation dans les meilleures pratiques (c.-à-d. 4IR), partage des connaissances et de la technologie et adoption pour une utilisation durable de la vie sauvage
Outcome 3.2 D'ici 2030, les rôles institutionnels dans la SADC auront les ressources financières et humaines nécessaires pour répondre aux obligations de l'économie fondée sur la vie sauvage	A.3.2.1: La SADC et les États membres doivent identifier, convenir et efficacement mettre en œuvre les arrangements institutionnels appropriés (c'est-à-dire financiers, humains etc.) pour une économie fondée sur la vie sauvage de la SADC réussie, efficace et durable. A.3.2.2: La SADC et les États membres doivent déléguer aux institutions et les habiliter de manière appropriée à mettre en œuvre les obligations de l'économie fondée sur la vie sauvage. Les actions de la stratégie de l'économie verte de la SADC qui peuvent contribuer à ce résultat comprennent les actions suivantes: FO4.4. Créer des institutions régionales pour appuyer la recherche et le développement des chaînes de valeur BioTrade.	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements et arrangements de l'économie fondée sur la vie sauvage identifiés

Outcome	Strategic Enablers	Measure of Success
Outcome 3.3 D'ici 2030, une stratégie, une politique et une structure scientifique efficaces représentant les principaux acteurs seront en place pour la coordination et la mise en œuvre de l'économie fondée sur la vie sauvage	A.3.3.1: La SADC et les États membres établissent un ou plusieurs comités consultatifs scientifiques de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC. A.3.3.2: La SADC et les États membres doivent reconnaître et s'engager à faire appliquer et, dans la mesure du possible, à partager, la propriété intellectuelle de l'économie fondée sur la vie sauvage, l'enregistrement et la certification en matière de désignation d'origine protégée (AOP) et d'indicateurs géographiques (IG).	<ul style="list-style-type: none"> • Comité consultatif scientifique en place • Nombre de nouveaux brevets, AOP, IG, etc. • Nombre de brevets, AOP, GI, etc. partagés par les États membres
Outcome 3.4 D'ici 2030, la bonne gouvernance soutendra le développement et la mise en œuvre de l'économie fondée sur	A.3.4.1: SADCLa SADC et les États membres doivent élaborer et veiller à ce qu'un bon cadre de gouvernance (c'est-à-dire. suivi, établissement de rapports et évaluation des résultats; l'environnement réglementaire des États membres; la structure institutionnelle; mécanisme financier, etc.) soit en place pour garantir la responsabilité des principaux partenaires de l'économie fondée sur la vie sauvage et des chaînes de valeur connexes.	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon cadre de gouvernance est en place

Le tableau 11 ci-dessous présente les résultats et les mesures stratégiques nécessaires pour atteindre l'objectif stratégique 3

4.4 OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 LA STRATÉGIE DE L'ÉCONOMIE DE LA SADC FONDÉE SUR LA VIE SAUVAGE EST RECONNUE PAR LES ÉTATS MEMBRES ET À L'ÉCHELLE MONDIALE

Cet objectif stratégique met l'accent sur l'importance et les avantages de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage et, ce faisant, démontre l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie. Le tableau 12 ci-dessous présente les résultats et les mesures stratégiques nécessaires pour atteindre l'objectif stratégique 4.

Résultat	Catalyseurs stratégiques	Mesures du succès
Outcome 4.1 En 2030, la SADC sera un leader mondial dans l'économie fondée sur la vie sauvage	<p>A.4.1.1: La SADC doit élaborer et mettre en œuvre une campagne de marketing de l'économie fondée sur la vie sauvage, ciblant les marchés régionaux et internationaux.</p> <p>A.4.1.2: La SADC doit commander et adopter une nouvelle identité de marque pour l'économie fondée sur la vie sauvage.</p> <p>A.4.1.3: La SADC doit élaborer, adopter et déployer une stratégie de communication sur l'économie fondée sur la vie sauvage.</p> <p>A.4.1.4: La SADC doit s'assurer que des ressources humaines, financières et institutionnelles appropriées sont en place pour diriger l'image de marque, la commercialisation et la communication.</p> <p>A.4.1.5: La SADC doit veiller à ce que les dirigeants et les citoyens participent positivement à des discussions et à des activités liées à la promotion de l'économie fondée sur la vie sauvage et de sa marque.</p> <p>Les actions de la stratégie de l'économie verte de la SADC qui peuvent contribuer à ce résultat comprennent:</p> <p>T1.2. T1.2. Concevoir et opérationnaliser des campagnes régionales de promotion de l'écotourisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La marque de l'économie de la SADC fondée sur la vie sauvage est mondialement reconnue (mesurée en utilisant des méthodes de communication/marketing) • Une stratégie de communication sur l'économie fondée sur la vie sauvage est en cours de mise en œuvre (mesurée en utilisant les indicateurs de mise en œuvre de la stratégie)
Outcome 4.2 En 2030, tous les États membres de la SADC auront adopté et se seront approprié la stratégie de la vie sauvage	<p>A.4.2.1: La SADC facilitera et encouragera les États membres à s'approprier la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'États membres adoptant la stratégie • Nombre d'États membres qui se sont appropriés la stratégie
Outcome 4.3 D'ici 2030, l'intendance de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC sera reconnue et valorisée à l'échelle régionale et mondiale	<p>A.4.3.1: La SADC et les États membres élaboreront, mettront en œuvre et feront appliquer la conformité environnementale, ligne directrice pour l'utilisation extractive des ressources naturelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lignes directrices d'intendance (a) élaborées ; (b) mises en œuvre et (c) mises en application

Tableau 12 : Résultats et catalyseurs stratégiques de l'objectif stratégique 4



5 Mécanismes de mise en Œuvre

Le secrétariat de la SADC, en collaboration avec les institutions/structures responsables de l'économie fondée sur la vie sauvage dans les États membres, ainsi que les partenaires régionaux et internationaux, devrait guider la mise en œuvre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage, le cas échéant. Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage dépend de la compréhension et du rôle actif des divers intervenants dans l'économie fondée sur la vie sauvage et les chaînes de valeur pertinentes. Il est également important, et pour des raisons de continuité, que les ministres responsables dans tous les États membres nomment des points focaux pour l'économie fondée sur la vie sauvage dans les pays membres.

Étant donné que l'arrangement institutionnel proposé pour la mise en œuvre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage nécessitera une définition, un accord et une formulation dans la SADC et dans de nombreux États membres, cette activité est incluse comme une action dans l'OS4 de la stratégie.

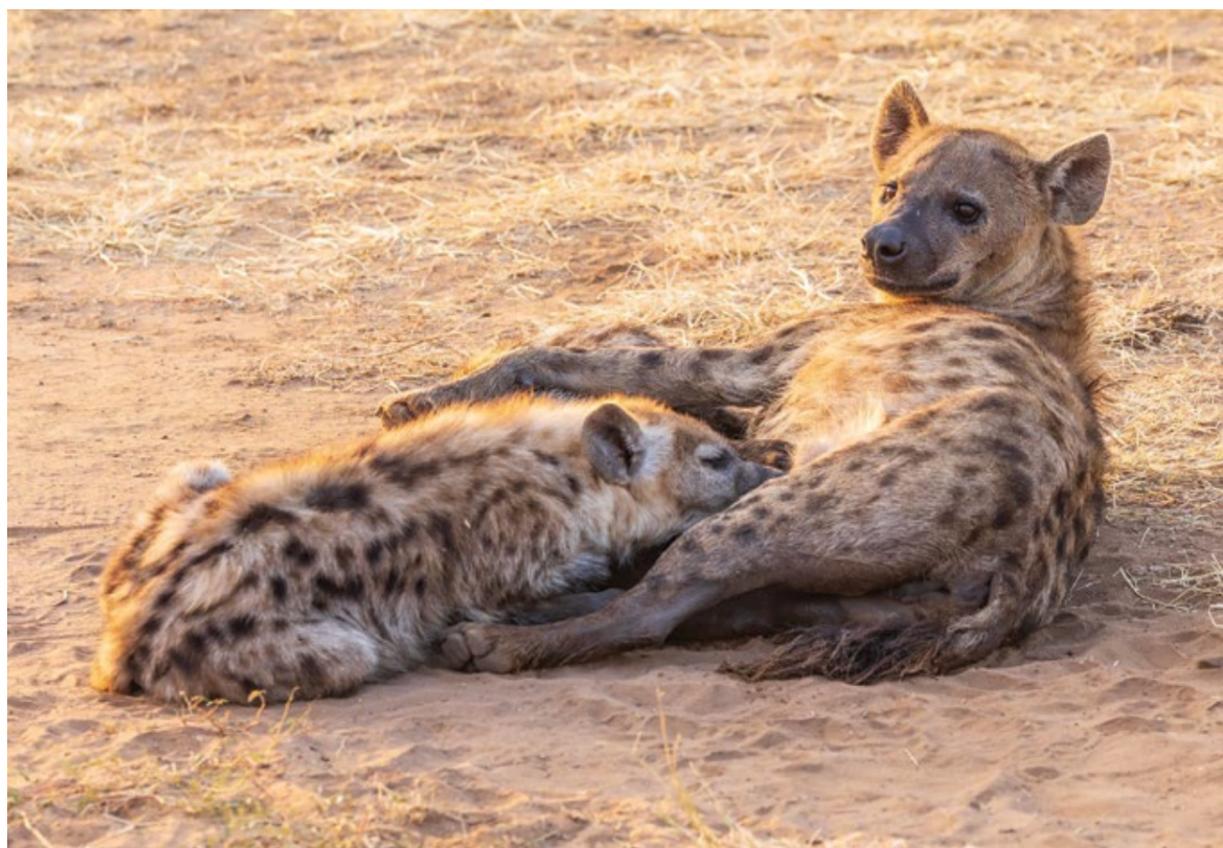
La mise en œuvre réussie et durable de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage exige une connectivité et une communication accrues entre les États membres et le Secrétariat de la SADC. Pour y parvenir, il est proposé qu'une institution compétente soit créée dans les États membres et que le secrétariat coordonne et relie les actions et les activités liées à l'économie fondée sur la vie sauvage à l'intérieur et entre les États et dans l'ensemble de la région.

Afin d'assurer une institution de mise en œuvre efficace et efficiente de l'économie fondée sur la vie sauvage, les États membres peuvent faciliter l'institutionnalisation de la stratégie en se l'appropriant ainsi que d'autres stratégies et plans d'action régionaux de la SADC, et renforcer et améliorer le suivi et l'évaluation (M&E) des impacts des stratégies régionales au niveau national.

Le rôle et l'obligation des États membres seront d'assurer le leadership, de mettre en place des mécanismes administratifs de soutien et de suivre la mise en œuvre de la stratégie dans les pays. Conformément aux protocoles de la SADC, les États membres, en s'appropriant la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage, devraient se concentrer sur les points suivants:

- Harmoniser leurs stratégies nationales en matière de biodiversité et d'économie fondée sur la vie sauvage avec la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC.
- Coopérer les uns avec les autres pour veiller à ce que l'objectif global de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC soit atteint.
- Assurer la participation de tous les intervenants à la promotion de l'objectif global de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage.
- Protéger et réglementer l'utilisation des ressources de la vie sauvage, tout en créant un environnement propice et en renforçant les capacités d'utilisation durable de ces ressources dans l'économie fondée sur la vie sauvage et les chaînes de valeur connexes.
- Transférer des compétences, des technologies et des innovations à d'autres États membres afin de renforcer une coopération scientifique et technologique régionale efficace pour accroître et développer l'économie fondée sur la vie sauvage et les chaînes de valeur connexes dans la région.
- Travailler avec les partenaires de coopération pertinents, notamment les communautés locales, le secteur privé et la société civile, à la mise en œuvre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC.
- Faire pression pour que les besoins en développement des communautés locales et des populations autochtones soient mis en avant dans la mise en œuvre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC dans les États membres.
- Créer des conditions internes dans lesquelles la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC et le secteur de l'économie fondée sur la vie sauvage sont valorisés et soutenus aux niveaux les plus élevés du gouvernement.
- En collaboration avec les ministères responsables, rechercher des financements externes auprès des donateurs et d'autres partenaires de développement pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC.
- Faire un rapport tous les deux ans sur les progrès réalisés au niveau national par rapport aux objectifs et indicateurs de la stratégie de l'économie fondée sur la vie sauvage de la SADC.

Les États membres et les secteurs de la chaîne de valeur au sein des économies de la vie sauvage de ces États membres peuvent choisir d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'économie fondée sur la vie sauvage conformes à la stratégie de la SADC. Ceci devrait intégrer la stratégie régionale dans le contexte local. Les politiques et plans d'action sectoriels et intersectoriels existants qui sont liés à l'économie fondée sur la vie sauvage devraient au besoin être examinés et redressés pour inclure les dispositions de la stratégie régionale. economy should be reviewed and reshaped, when needed, to include the provisions of the regional strategy.



6 Références

En ligne : Document de la Banque mondiale

AFRICAN NATURAL RESOURCES CENTRE (ANRC) 2021. Performance of the forestry sector in the Southern African Development Community. Abidjan, Côte d'Ivoire: African Development Bank.

AFRICAN UNION 2018. Agreement Establishing The African Continental Free Trade Area. Kigali, Rwanda: African Union.

ARIYAWARDANA, A., GOVINDASAMY, R. & SIMON, J. E. 2009. The Natural Products Industry: A Global and African Economic Perspective. In: JULIANI, H. R., SIMON, J.-E. & HO, C.-T. (eds.) *African Natural Plant Products: New Discoveries and Challenges in Chemistry and Quality*. Washington, USA: American Chemical Society.

AWODOYIN, R. O., OLUBODE, O. S., OGBU, J. U., BALOGUN, R. B., NWAUWISI, J. U. & ORJI, K. O. 2015. Indigenous Fruit Trees of Tropical Africa: Status, Opportunity for Development and Biodiversity Management. *Agricultural Sciences*, 06, 31-41.

BELCHER, B. & SCHRECKENBERG, K. 2007. Commercialisation of Non-timber Forest Products: A Reality Check. *Development Policy Review*, 25, 355-377.

BENNETT, B. 2006. Natural Products: The New Engine for African Trade Growth. Consultancy to Further Develop the Trade Component of the Natural Resources Enterprise Programme (NATPRO),.

CBD 1992. Convention On Biological Diversity. Online.

CBD. 1996. *Convention On Biological Diversity*. [Online]. United Nations. [Accessed].

CBD 2001. Mobilizing Funding For Biodiversity Conservation: A User-Friendly Training Guide: Biodiversity Prospecting. Online: CBD.

DZOYEM, J. P., TSHIKALANGE, E. & KUETE, V. 2013. 24 - Medicinal Plants Market and Industry in Africa. In: KUETE, V. (ed.) *Medicinal Plant Research in Africa*. Oxford: Elsevier.

FAO 2020. The State of World Fisheries and Aquaculture 2020. Sustainability in action. Rome, Italy: Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)

GELDENHUYS, C. J. 1991. Inventory of Indigenous Forest and Woodland in Southern Africa. 158, 83-94.

ICES 2003. ICES Code of Practice on the Introductions and Transfers of Marine Organisms 2003. Copenhagen, Denmark.: International Council for the Exploration of the Sea.

IUCN, UNDP & GEF 2006. SADC Regional Biodiversity Strategy. Botswana: SADC.

MAHOMOODALLY, M. F. 2013. Traditional Medicines in Africa: An Appraisal of Ten Potent African Medicinal Plants. *Evidence-Based Complementary and Alternative Medicine*, 2013, 617459.

SADC 1999. Protocol on Wildlife Conservation and Law Enforcement. Maputo, Mozambique: SADC Secretariate.

SADC 2001. Protocol on Fisheries. Botswana: SADC.

SADC 2002. Protocol on Forestry. Botswana: SADC.

SADC 2010. SADC Forestry Strategy: 2010-2020. Making Forests Work For The Economic Development Of The Region. SADC: SADC.

SADC 2014. Consolidated Text of the Treaty of the Southern African Development Community. Gaborone, Botswana: SADC Headquarters.

SADC 2015. SADC Industrialization Strategy and Roadmap 2015 - 2063. Harare, Zimbabwe.

SADC 2016. SADC Regional Aquaculture Strategy and Action Plan (2016-2026). SADC.

SADC undated-a. Blue Economy Concept Paper for SADC. Gaborone, Botswana: SADC.

SADC Undated-b. Trade information brief: cut flowers & foliage. Pretoria, South Africa: African Governance Facility Programme.

SADC SECRETARIAT 1998. Protocol on Development of Tourism for the South African Development Community. Kinshasa, Congo: SADC.

SADC SECRETARIAT 2019. Status Of Integration In The Southern African Development Community. Gaborone, Botswana: SADC Secretariat,.

SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY 2011. Nagoya Protocol on Access to Genetic Resources and the Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising from their Utilization to the Convention on Biological Diversity. Montreal, Canada: United Nations Environmental Programme.

SHUMBA, E., CARLSON, A., KOJWANG, H., SIBANDA, M., MASUKA, M. & MOYO, N. 2009. Traditional Medicinal Plant Practice in Southern Africa: A Situation Analysis in Zambia and Zimbabwe.

SINOVAS, P., PRICE, B., KING, E., DAVIS, F., HINSLEY, A., PAVITT, A. & PFAB, M. 2016. Southern Africa's wildlife trade: an analysis of CITES trade in SADC countries. Technical report prepared for the South African National Biodiversity Institute (SANBI). . Cambridge, UK: UNEP-WCMC.

SNYMAN, S., SUMBA, D., VORHIES, F., GITARI, E., ENDERS, C., AHENKAN, A., PAMBO, A. F. K. & BENGONE, N. 2021. State of the Wildlife Economy in Africa. Kigali, Rwanda: African Leadership University, School of Wildlife Conservation.

TAPPER, R. 2006. Wildlife Watching and Tourism: A Study on the Benefits and Risks of a Fast Growing Tourism Activity and its Impacts on Species. Bonn, Germany: UNEP / CMS Secretariat.

UNCTAD 2017. BioTrade and Access and Benefit Sharing: From concept to practice A handbook for policymakers and regulators. Geneva, Switzerland: UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT.

UNCTAD 2020. UNCTAD BioTrade Initiative. BioTrade Principles and Criteria for terrestrial, marine and other aquatic biodiversity-based products and services. Geneva, Switzerland: United Nations Conference on Trade and Development.

UNDP, BANK, W. & GIZ 2015. SADC Green Economy Strategy and Action Plan For Sustainable Development. Gaborone, Botswana: SADC.

VAN VLIET, N., CORNELIS, D., BECK, H., LINDSEY, P., NASI, R., LEBEL, S., MORENO, J., FRAGOSO, J. & JORI, F. 2016. Meat from the Wild: Extractive Uses of Wildlife and Alternatives for Sustainability. In: AL., R. M. E. (ed.) *Current Trends in Wildlife Research*. Switzerland: Springer International Publishing.

VAN WYK, B. E. 2015. A review of commercially important African medicinal plants. *Journal of Ethnopharmacology*, 176, 118-134.

VOLENZO, T. & ODIYO, J. 2020. Integrating endemic medicinal plants into the global value chains: the ecological degradation challenges and opportunities. *Heliyon*, 6, e04970.

FAUNE



In partnership with:



Implemented by: **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

SADC House, Plot No. 54385
Central Business District Private Bag 0095
Gaborone, Botswana

+267 395 1863

www.sadc.int